Nations Unies S/PV.3900 (Reprise)



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-troisième année

3900e séance
Mardi 30 juin 1998, à 15 h 30
New York

Président :	M. Monteiro	(Portugal)
Membres :	Bahreïn	M. Buallay
	Brésil	M. Amorim
	Chine	M. Qin Huasun
	Costa Rica	M. Sáenz Biolley
	États-Unis d'Amérique	M. Richardson
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Dejammet
	Gabon	M. Essonghé
	Gambie	M. Jagne
	Japon	M. Owada
	Kenya	M. Mahugu
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John Weston
	Slovénie	M. Türk
	Suède	M. Dahlgren

Ordre du jour

La situation dans les territoires arabes occupés

Lettre datée du 23 juin 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1998/558)

98-85553 (F)

La séance est reprise à 15 h 40.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu du Représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 30 juin 1998 qui se lit comme suit :

> «J'ai l'honneur de demander que le Conseil de sécurité invite, au titre de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, S. E. M. Mokhtar Lamani, Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique auprès de l'Organisation des Nations Unies, au cours du débat du Conseil sur la question intitulée "La situation dans les territoires arabes occupés"».

Cette lettre sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/1998/592.

Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil de sécurité accepte d'adresser une invitation, en vertu de l'article 39, à M. Lamani.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la République arabe syrienne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Wehbe (République arabe syrienne) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous présenter nos félicitations les plus sincères.

Nous saisissons également cette occasion pour exprimer nos condoléances à propos du décès de M. Alioune Blondin Beye, qui a perdu la vie en martyr dans l'exercice de ses fonctions en tant que Représentant spécial du Secrétaire général en Angola, alors qu'il s'acquittait de sa noble tâche humanitaire.

Je souhaite également vous exprimer nos profonds remerciements pour votre réponse et la réponse des autres membres du Conseil de sécurité à la requête faite par le Groupe arabe de tenir cette séance d'urgence, en vue d'examiner la grave décision du Gouvernement israélien extrémiste en date du 21 juin, qui a adopté un programme annoncé le 18 juin, par le Premier ministre israélien, ayant pour objectif de renforcer la mainmise illégale d'Israël sur Jérusalem-Est. Cette décision, qui constitue une provocation, vise à étendre les limites de la ville de Jérusalem de façon à y inclure les colonies de peuplement israéliennes sur la Rive occidentale, à établir une «supermunicipalité» et à annexer davantage de territoires palestiniens dans la municipalité de Jérusalem. Ceci ôterait à la ville son caractère arabe et modifierait son statut de ville sainte, qui se distingue par l'amour et la tolérance, en une ville totalement sous domination israélienne. Cela conduirait à effacer son identité arabe et à modifier sa composition démographique en la judaïsant totalement.

Mon pays estime que cette décision israélienne constitue une agression israélienne de plus contre les territoires arabes et palestiniens occupés, et la condamne et la rejette catégoriquement. La République arabe syrienne considère qu'il s'agit d'une provocation à l'égard non seulement des peuples palestiniens et arabes, mais également des autres peuples du monde, notamment musulmans et chrétiens. Par ailleurs, elle intervient en violation flagrante du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité, notamment des 16 résolutions qu'il a déjà adoptées concernant Jérusalem. La résolution 478 (1980) stipulait au paragraphe 3, que

> «toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël, puissance occupante, qui ont modifié ou visent à modifier le caractère et le statut de la ville sainte de Jérusalem, et en particulier la récente "loi fondamentale" sur Jérusalem, sont nulles et non avenues».

Cette décision israélienne constitue une nouvelle violation flagrante de la quatrième Convention de Genève de 1949 et de la Convention de La Haye de 1907. La République arabe syrienne la considère comme étant nulle et non avenue et n'ayant aucun effet juridique.

Les nouvelles visées du Premier Ministre d'Israël s'inscrivent dans le cadre de mesures systématiques visant à détruire le processus de paix dans son ensemble. Les décisions qui ont été prises par le Gouvernement israélien concernant Jérusalem et la politique d'annexion des territoires arabes occupés représentent la consécration d'une politique de «purification ethnique» qui a été vivement dénoncée et condamnée par la communauté internationale dans le cas de la Bosnie, par exemple. Ces mesures prises par Israël nous rappellent la politique de création de municipalités adoptée par le régime raciste d'Afrique du Sud avant la victoire contre les forces de l'apartheid.

La politique de «nettoyage ethnique» menée par Israël contre le peuple palestinien a conduit des millions de Palestiniens à quitter leur patrie et, si cela se poursuit, forcera des milliers d'autres à prendre le chemin de l'exil. Les Palestiniens, qui ont toujours vécu sur la terre de leurs

ancêtres, n'en possèdent plus aujourd'hui que 0,5 %, alors que les Israéliens, qui ont confisqué cette terre par de la répression brutale et en perpétrant des massacres, en contrôlent 99 %.

Nous devons rappeler ici que des avertissements internationaux ont été adressés à certains pays. Des forces maritimes et aériennes sont, en ce moment, redéployées, alors que ceux qui effectuent ces mouvements ne mentionnent même pas, dans leurs déclarations, les actes commis par Israël comme étant contraires aux droits de l'homme et aux buts et principes de l'Organisation des Nations Unies et des Conventions de Genève.

De très nombreuses résolutions ont été adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale pour exiger qu'Israël se retire des territoires arabes occupés, mette fin aux confiscations de terres et s'abstienne de prendre toute mesure qui viserait à modifier la composition géographique et démographique, ainsi que le statut juridique, des territoires occupés. Cependant, Israël n'a fait aucun cas de ces résolutions et nous estimons que cela pose les questions suivantes.

Pourquoi le droit, les résolutions et les sanctions internationales s'appliquent-ils à certains pays mais pas à Israël? Pourquoi Israël reste-t-il hors la loi? Pourquoi peut-il se permettre d'ignorer ces lois et le Conseil de sécurité?

Le Premier Ministre d'Israël a pris plusieurs mesures en contradiction avec les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale depuis son accession au pouvoir, à savoir : la construction d'un tunnel près de la mosquée d'Al-Aqsa; l'implantation d'une nouvelle colonie de peuplement à Djabal Abou Ghounaym et le projet de construction de 6 500 logements; la mise en chantier de fouilles archéologiques à Burj al-Laqlaq, au coeur de la Jérusalem-Est occupée, dans le cadre du projet israélien d'implanter une colonie au coeur même de Jérusalem; la protection de colons extrémistes et le soutien à leurs tentatives de confiscation de logements comme dans le quartier de Silwan, à Jérusalem-Est, par exemple; la confiscation de territoires arabes occupés en vue d'y implanter des colonies ainsi que des projets visant à créer de nouvelles colonies et des routes de contournement; la démolition de maisons appartenant à des Palestiniens et la confiscation de documents d'identité aux Palestiniens; enfin, le refus persistant de respecter ses accords et engagements, et son oeuvre de destruction du processus de paix.

La liste est très longue.

Ce comportement de la part du Gouvernement israélien nous incite à dire que l'accumulation d'oppression, d'injustice et de tragédie représente un lourd fardeau pour le peuple palestinien et pour les autres citoyens arabes des territoires occupés, qui ne peut que déboucher sur une explosion mettant en péril la sécurité et la stabilité de l'ensemble de la région. On ne peut imaginer que ceux qui vivent sous occupation puissent l'accepter et s'adapter aux pratiques de l'occupation israélienne.

Le Premier Ministre d'Israël a récemment déclaré que son gouvernement continuerait de construire des colonies de peuplement partout dans la Ville sainte, de même qu'il a réitéré son engagement d'implanter une colonie à Djabal Abou Ghounaym (qui se trouve dans le secteur oriental de Jérusalem) en faisant fi des condamnations et des résolutions internationales. Le Président du Parlement israélien, la Knesset, s'est associé au Premier Ministre en disant :

«La réponse israélienne appropriée à la déclaration du Secrétaire d'État des États-Unis relative à Jérusalem réside dans l'intensification des activités d'implantation de peuplement dans la ville et dans la réalisation des objectifs israéliens sans tenir compte des déclarations ou positions qui s'y opposent.»

Les politiques du Gouvernement israélien extrémiste ont mené à une paralysie totale du processus de paix sur tous ses volets. Si ce n'était à cause de l'apparence trompeuse que quelque chose bouge de temps à autre, et qui n'a rien à voir avec les questions de fond du volet palestinien, au cours des deux dernières années, le monde aurait vu la vraie image d'une manière tangible et aurait réalisé que le Premier Ministre israélien a complètement arrêté le processus de paix dès le premier jour de son mandat, notamment en poursuivant les politiques de ses ancêtres consistant à expulser des Arabes de leurs terres et à établir à leur place de nouveaux colons juifs venus du monde entier.

Néanmoins, la communauté internationale va bientôt se rendre compte d'une vérité éclatante, à savoir que le conflit entre les extrémistes et les fanatiques au sein du Gouvernement israélien concernant 2 % des territoires de la Cisjordanie est devenu une question si explosive qu'elle risque également d'affecter le parrain américain.

La Syrie n'abandonnera pas un iota de son territoire et ne permettra aucun recul par rapport aux engagements déjà pris au cours des négociations antérieures. Nous insisterons toujours pour reprendre les négociations là où on les avait interrompues. À cet égard, nous aimerions rappeler l'option stratégique suivie par les Arabes en vue d'établir une paix

juste et durable fondée sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité, qui demandent toutes le retrait complet d'Israël du Golan syrien occupé à la ligne du 4 juin 1967, et du Sud-Liban ainsi que de la Bekaa aux frontières internationalement reconnues. En outre, la Syrie fera de son mieux pour garantir les droits nationaux légitimes du peuple palestinien, y compris le droit à l'autodétermination et à l'établissement de son État indépendant sur son propre sol.

Le Gouvernement israélien, en tournant le dos à ses propres engagements et aux accords conclus au cours du processus de paix qui a commencé à Madrid en 1991, est seul responsable de l'anéantissement du processus de paix. Tout en appréciant la prise de conscience croissante au sein de la communauté internationale de la réalité des politiques israéliennes et de leurs objectifs, nous aimerions demander instamment aux parrains du processus de paix, aux pays de l'Union européenne et à toutes les nations amies et éprises de paix de poursuivre leur travail sérieux pour qu'Israël s'engage à mettre en oeuvre les résolutions de la légitimité internationale et honore les accords, engagements et obligations, et reprenne les négociations sur les volets syrien et libanais là où elles avaient été interrompues.

Étant donné cette amère réalité à la suite des décisions prises par ce que l'on a appelé «la cuisine politique israélienne», et les tentatives fallacieuses du chef du Gouvernement israélien de justifier ses mesures, le Conseil de sécurité doit assumer ses responsabilités de maintien de la paix et de la sécurité en défendant sa crédibilité et ses résolutions, en exigeant d'Israël qu'il respecte enfin ces résolutions et en condamnant la décision israélienne de repousser les limites de la municipalité de Jérusalem, ainsi qu'en incitant Israël à rapporter cette décision grave et provocatrice ainsi que d'autres mesures qui sont autant de bombes à retardement pour toute la région. Le Conseil de sécurité devrait également réitérer l'engagement d'Israël d'appliquer ses résolutions pertinentes ainsi que celles de l'Assemblée générale, en particulier la résolution 446 (1979) visant à établir une Commission internationale du Conseil de sécurité en vue de surveiller et de suivre la situation, afin de prévenir les activités de peuplement à Jérusalem et dans les territoires arabes et palestiniens occupés.

Tout en appuyant le peuple palestinien en vue de garantir ses droits légitimes, nous voudrions demander instamment à la communauté internationale de lui fournir toute l'assistance dont il a besoin et de le soutenir.

Compte tenu de ce qui précède, nous souhaitons que le Conseil de sécurité adopte une position qui va dans le sens de ce qui est juste, une position qui protège la paix et la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité devrait adopter les mesures et procédures obligatoires et nécessaires qui empêcheraient Israël de mettre en oeuvre son plan visant à repousser les limites de la municipalité de Jérusalem, d'autant plus que le Conseil de sécurité se doit d'appliquer les dispositions de la Charte concernant l'application de ses résolutions sans recourir à la politique des «deux poids deux mesures». Je tiens ici à rappeler ces résolutions du Conseil de sécurité : 252 (1968), 267 (1969), 271 (1969), 298 (1971), 446 (1979), 452 (1979), 465 (1980) et 476 (1980). Nous pensons qu'une simple expression de préoccupation ou une dénonciation de la part de ce conseil ne suffisent plus pour obliger Israël à changer ses décisions agressives et ses plans de peuplement expansionnistes, que cela soit dans les territoires palestiniens, y compris Jérusalem, ou dans d'autres territoires arabes occupés, y compris le Golan syrien occupé et le Sud-Liban.

La situation est telle qu'il faut que le Conseil de sécurité agisse rapidement et qu'il prenne des mesures pratiques pour faire revenir le Gouvernement israélien sur sa décision et sur son plan visant à repousser les limites de la municipalité de Jérusalem, et de faire pression sur Israël afin qu'il reprenne les pourparlers sur toutes les volets au point où ils avaient été interrompus. À cet égard, il y a lieu de réaffirmer la nécessité d'éviter toute politique de «deux poids deux mesures», notamment lorsqu'il s'agit du maintien de la paix et de la sécurité, et plus particulièrement, lorsque l'on traite d'une question telle que Jérusalem. Cela est d'autant plus important que la poursuite par Israël de cette politique extrémiste risque de conduire à l'anéantissement du processus de paix et de mettre en péril la sécurité et la stabilité dans la région.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la République arabe syrienne pour les aimables paroles qu'il m'a adressées, ainsi qu'aux membres du Conseil de sécurité.

L'orateur suivant sur la liste est le représentant du Yémen. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Al-Ashtal (Yémen) (*interprétation de l'arabe*) : Étant donné qu'il s'agit de la dernière séance tenue sous votre présidence, j'aimerais vous adresser, Monsieur le Président, mes félicitations les plus sincères pour la manière remarquable dont vous avez dirigé les travaux du Conseil au cours de ce mois. Je voudrais, d'emblée, vous remercier également d'avoir convoqué cette séance spéciale pour

examiner la situation à Jérusalem, malgré la réticence et l'opposition de certains.

Non seulement Jérusalem est le symbole du conflit israélo-arabe et est au coeur de la question palestinienne, mais elle le restera jusqu'à ce qu'une paix juste et globale soit rétablie au Moyen-Orient, y compris dans la ville sainte de Jérusalem.

Il y a peu, le 21 juin exactement, le Gouvernement israélien, puissance occupante, a pris la très grave décision tendant à repousser les limites de la municipalité de la ville de Jérusalem, à entreprendre de nouveaux projets de construction pour implanter des colonies de peuplement israéliennes à Jérusalem et annexer à Jérusalem des territoires considérables de la Cisjordanie. Il s'agit d'une tentative manifeste d'altérer le caractère de Jérusalem, de modifier sa composition démographique pour créer une majorité juive et de détruire son identité arabe ainsi que son statut juridique et naturel de ville sainte pour les trois religions monothéistes.

Mon gouvernement condamne fermement la décision du Gouvernement israélien qui constitue une violation flagrante du cadre de la Conférence de paix de Madrid, de toutes les résolutions du Conseil de sécurité et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, de même qu'il constitue une violation flagrante de la quatrième Convention de Genève de 1949, de la Convention de La Haye de 1907 et de la légitimité internationale. Le Conseil de sécurité a adopté 16 résolutions sur la ville de Jérusalem et a maintes fois affirmé que toute mesure juridique ou administrative prise par Israël pour modifier le statut juridique et la composition démographique de la ville ainsi que son caractère était nulle et non avenue. Le Conseil a également affirmé que la quatrième Convention de Genève s'applique à tous les territoires occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem.

Ma délégation invite le Conseil de sécurité, organe responsable de la paix et de la sécurité internationales, à honorer ses obligations et ses engagements au titre de la Charte, en adoptant des mesures pratiques et concrètes afin d'empêcher Israël de continuer à violer ses résolutions. Le Conseil devrait prendre des mesures de toute urgence pour empêcher le Gouvernement israélien de mettre à exécution sa décision concernant la ville de Jérusalem et sa politique de peuplement.

Depuis que le gouvernement extrémiste est arrivé au pouvoir en Israël, il s'acharne avec sérieux et enthousiasme à renier les Accords d'Oslo, à saper le processus de paix et à entraver par de nouveaux moyens le processus de paix. Or, tout ceci s'est produit au moment où des possibilités de paix au Moyen-Orient sont apparues. En effet, l'autorité palestinienne a démontré son attachement au processus de paix en tenant ses engagements. Nous prions instamment le Conseil de reprendre le rôle qui lui revient, conformément à la résolution 242 (1967) qui représente le cadre essentiel pour parvenir à un règlement juste et global au Moyen-Orient.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Yémen des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Liban. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Moubarak (Liban) (*interprétation de l'arabe*) : C'est pour moi un grand plaisir que de commencer aujourd'hui en vous félicitant, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Les travaux du Conseil ont été conduits avec efficacité et talent sous votre présidence.

Je suis également heureux de faire part à l'Ambassadeur Mahugu du Kenya de notre admiration pour le travail qu'il a réalisé au cours du mois écoulé.

Le Conseil de sécurité traite, une fois de plus, d'un sujet très important pour l'avenir de la paix au Moyen-Orient : l'implantation de colonies de peuplement israéliennes dans les territoires palestiniens occupés, et plus particulièrement Jérusalem, Ville sainte. Jérusalem a un statut particulier, un statut exceptionnel car elle représente l'héritage spirituel de tous les fidèles des trois religions révélées et les profonds sentiments religieux qui sont associés à cette ville dans le monde arabe et musulman.

Nous avons abordé cette question à maintes reprises au sein de ce conseil et nous le faisons une fois de plus aujourd'hui, à la suite de l'adoption par le Gouvernement israélien, le 21 juin 1998, d'un programme qui a été annoncé par le Premier Ministre et qui vise à renforcer l'emprise illégale d'Israël sur Jérusalem. Ce plan vise à repousser les limites de Jérusalem, à étendre l'autorité municipale israélienne à des colonies de peuplement juives implantées en Cisjordanie et à créer une «supermunicipalité». Il s'agit là d'une mesure concrète, visant à l'annexion illégale d'un plus grand nombre de terres palestiniennes occupées venant s'ajouter à Jérusalem qui a déjà été agrandie illégalement.

Nous avions espéré, avec la convocation de la Conférence de Madrid en 1991 où les bases et les principes du processus de paix ont été établis, qu'une aube nouvelle se lèverait sur une région où une paix juste et durable pourrait être instaurée. Mais, la politique de peuplement expansionniste d'Israël et la confiscation de territoires, ont porté un coup à ces espoirs que le nouveau gouvernement israélien a pratiquement anéantis. Le Gouvernement israélien a clairement renié les engagements sur lesquels le processus de paix était basé et a fait des colonies de peuplement sa principale priorité politique. Le Gouvernement israélien a également adopté de nouvelles politiques dangereuses visant à annexer Jérusalem-Est. Une fois de plus, et pour la quatrième fois au cours des deux dernières années, nous revenons au Conseil de sécurité pour centrer notre attention sur les mesures et les pratiques illégales d'Israël à Jérusalem-Est occupée. Ces mesures visent à consacrer les tentatives de modifier le statut juridique et la composition démographique de cette ville.

L'an dernier, le Gouvernement israélien a entamé la construction d'une nouvelle colonie de peuplement qui comprend 6 500 logements à Djabal Abou Ghounaym et il cherche à présent à étendre cette zone de peuplement. Cela fait partie de toute une série de mesures semblables prises par Israël, y compris son intention déclarée de construire une nouvelle colonie à Ras Al-Amud à l'intérieur des frontières initiales de Jérusalem-Est, à la suite de la démolition d'immeubles à Burj Al-Laqlaq pour implanter de nouvelles colonies à leur place. Tout cela prélude à une autre campagne qui vise à réduire la population arabe et palestinienne de Jérusalem. Nous avons toujours appelé l'attention sur le fait que ces politiques et ces mesures illégales, qui visent à étendre les limites de Jérusalem, sont extrêmement dangereuses.

Les autorités israéliennes continuent d'utiliser le nouveau tunnel qui a été construit sous le sanctuaire Al-Haram al-Sharif, en dépit de la résolution 1073 (1996) du Conseil de sécurité. Le Conseil de sécurité a déjà adopté 16 résolutions ayant trait à Jérusalem et il a annoncé à maintes reprises que toutes les mesures et dispositions prises par Israël, puissance occupante, notamment les dispositions législatives et administratives qui visent à modifier le statut juridique, la composition démographique et le caractère de la ville, sont nulles et non avenues et n'ont aucune validité juridique. En outre, le Conseil de sécurité a déclaré à plusieurs reprises que la quatrième Convention de Genève de 1949 s'applique à tous les territoires occupés par Israël en 1967, y compris Jérusalem.

Cela étant, nous voudrions affirmer les principes suivants. Premièrement, nous sommes tout à fait solidaires du peuple palestinien qui refuse de se soumettre à l'occupation, quelle que soit la puissance de l'occupant. Deuxièmement, l'implantation de colonies de peuplement et les mesures expansionnistes que les Israéliens justifient sous prétexte d'assurer leur sécurité et qui ont porté au pouvoir plusieurs gouvernements israéliens se sont soldées par un échec. Ces mesures ont provoqué une recrudescence de la violence et des tensions entre Arabes et Israéliens. Quelle forme de paix peut s'instaurer tant que l'occupation se poursuit? Toute paix qui est une situation de fait accompli et qui est imposée par la force ne peut survivre et est vouée à un échec honteux.

Troisièmement, le problème qui se pose actuellement ne relève pas d'une situation d'urgence; il est essentiellement le résultat de la mentalité et de la politique d'Israël. Pour faire face à ce problème, il faut donc que la communauté internationale, qui est représentée par ce Conseil, adopte une position claire en réaffirmant son rejet de l'annexion par le Gouvernement israélien des territoires arabes occupés, y compris Jérusalem-Est, et de sa politique d'implantation de colonies dans les autres territoires arabes occupés.

Jérusalem-Est, comme d'autres villes et villages de la Rive occidentale et de la bande de Gaza, est un territoire qu'Israël a pris par la force en 1967. L'occupation n'acquerra pas plus de légitimité au fil du temps. Les dispositions du droit international stipulent que ces territoires, qui ont été pris par la force, doivent être évacués. La communauté internationale ne doit jamais reconnaître cette occupation.

Les dispositions de la Convention de La Haye de 1907 et de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre de 1949 s'appliquent à ces territoires arabes, y compris à Jérusalem-Est. C'est pourquoi Israël, en tant que puissance occupante, ne doit en aucun cas modifier la composition de ces territoires. Le Conseil de sécurité a adopté une longue liste de résolutions qui exigent toutes qu'Israël respecte ses engagements et ses obligations en tant que puissance occupante. La plus importante de ces résolutions est la résolution 478 (1980), qui considère que toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël, puissance occupante, qui ont modifié ou visent à modifier le caractère et le statut de la ville sainte de Jérusalem, et en particulier la récente «loi fondamentale» sur Jérusalem, sont nulles et non avenues et doivent être rapportées immédiatement.

Nous espérons que le Conseil de sécurité s'opposera aux menaces qui pèsent sur Jérusalem en raison des mesures prises par le Gouvernement israélien au mépris du droit international et à la suite du blocus qu'il a imposé sur la Ville sainte, sans parler de la démolition de maisons, de la confiscation des cartes d'identité et de l'implantation de colonies de peuplement dans les territoires palestiniens occupés.

Le Conseil de sécurité, qui est responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit adopter des mesures spécifiques et concrètes pour empêcher l'exécution du plan israélien qui vise à repousser les limites de Jérusalem et toute autre violation par Israël du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité.

En lançant cet appel, nous oeuvrons en toute honnêteté et sincérité pour l'avenir de la paix dans la région. L'attitude laxiste adoptée à l'égard des dirigeants israéliens n'a fait qu'engendrer la violence et la destruction pour les Arabes et également pour les Israéliens. Notre position est conforme aux précédentes résolutions du Conseil de sécurité et à toutes les résolutions ayant une légitimité internationale. Elle est en outre conforme aux nobles préceptes du droit international qui sont les piliers du monde civilisé d'aujourd'hui.

Nous sommes convaincus qu'il incombe au Conseil d'oeuvrer en vue d'assurer l'application des dispositions de la Charte et des résolutions qu'il a adoptées à l'égard d'autres régions du monde et à l'égard du Moyen-Orient également, sur la base des mêmes critères. Il ne faut pas oublier les résolutions 252 (1968), 267 (1969), 271 (1969), 298 (1971) et 476 (1980), qui ont toutes confirmé que les mesures législatives et administratives ainsi que d'autres mesures prises par Israël à l'égard de Jérusalem sont nulles et non avenues.

Nous demandons l'adoption d'une résolution qui exprimera clairement le rejet de la communauté internationale et son opposition à la politique d'Israël et à ses mesures qui visent à annexer les territoires occupés ou à étendre les colonies de peuplement. Nous souhaitons que cette résolution prévoie des mesures spécifiques en vue d'obliger Israël à agir conformément à la légitimité internationale. Le temps ne sert pas les intérêts de la paix. Il existe un risque de débordement qui pourrait ne pas se limiter à cette région.

Le respect des résolutions précédemment adoptées par le Conseil de sécurité au sujet de Jérusalem doit rester l'une des principales conditions pour l'instauration de la paix au Moyen-Orient. Si le Conseil ferme les yeux sur les mesures prises par Israël, il risque de remettre en cause la crédibilité des critères et des règles que le Conseil applique en traitant de ces diverses questions. Une paix réelle est à notre portée à condition que nous oeuvrions en faveur de la paix sur la base des principes dont nous avons tous convenus à Madrid et dont les plus importants sont l'échange de terres contre la paix et l'application intégrale des résolutions ayant une légitimité internationale. Il faut pour cela qu'Israël se retire des territoires arabes occupés, y compris de Jérusalem et du Golan, aux lignes arrêtées le 4 juin 1967, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et à la résolution 425 (1978) qui exige qu'Israël respecte strictement l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance politique du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Cette résolution demande également à Israël de cesser immédiatement toute action militaire allant à l'encontre de l'intégrité territoriale du Liban et de retirer ses troupes de tout le territoire libanais.

Nous demandons aux parrains du processus de paix et à la communauté internationale de continuer de faire pression sur Israël pour l'obliger à respecter les engagements qu'il a pris et à reprendre les négociations sur les volets libanais et syrien là où elles ont été interrompues. Les mesures incomplètes qui ont été prises dans le cadre du processus de paix ne doivent pas libérer Israël des pressions de l'opinion publique et de l'opinion internationale ni l'encourager à poursuivre ses activités intensives de peuplement.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Liban des paroles aimables qu'il m'a adressées, ainsi qu'à mon prédécesseur.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Ka (Sénégal), Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter pour votre gestion remarquable de tous les dossiers importants soumis au Conseil de sécurité et pour l'excellent travail que vous avez mené depuis le début de votre mandat. Mes félicitations vont également à votre prédécesseur, mon frère et ami Mahugu, Représentant permanent du Kenya, pour les initiatives opportunes et les succès importants qu'il a obtenus durant sa présidence du Conseil, le mois dernier.

Le Conseil de sécurité se réunit encore aujourd'hui pour examiner la grave situation née des nouveaux agissements du Gouvernement israélien. En ma qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je voudrais exprimer la ferme condamnation de notre Comité de la décision illégale prise par la partie occupante d'étendre les frontières de la municipalité de Jérusalem, consacrant ainsi par des artifices administratifs et juridiques inacceptables, son autorité sur des territoires qui ne lui appartiennent pas.

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a toujours attiré l'attention de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur les violations massives et répétées, par l'autorité occupante, des résolutions pertinentes de l'Assemblée et du Conseil de sécurité, mais aussi, sur les nombreux obstacles créés par Israël pour bloquer le processus de paix, ce processus qui avait suscité tant d'espoir auprès de nous tous.

La question de Jérusalem est au coeur du conflit israélo-arabe et toute tentative unilatérale de modifier le statut de la Ville sainte, sa composition démographique et sa structure géographique et institutionnelle constitue une atteinte grave, une menace à la sécurité et à la stabilité dans cette région.

Le Gouvernement de la partie occupante, par la politique du fait accompli, s'est engagé à modifier, de façon unilatérale et en violation du droit international, les caractéristiques religieuses, civilisationnelles et historiques ainsi que l'entité arabe, islamique et chrétienne de Jérusalem. Il ne lésine plus sur aucun moyen pour atteindre son dessein de «judaïsation» de Jérusalem en ayant recours à la destruction des maisons, à la confiscation des terres, à l'extension illégale des colonies de peuplement, notamment à Jérusalem-Est, à l'encerclement et à l'isolement de la Ville sainte par des colons armés, à la confiscation et à la destruction des cartes d'identité des citoyens palestiniens chassés de leur propre ville.

En effet, depuis plus de 18 mois, une déportation silencieuse de Palestiniens de Jérusalem-Est s'opère sous nos yeux et des centaines de personnes sont expulsées de leur terre, avec l'objectif précis de préserver une majorité permanente et incontestée de Juifs dans la Cité. Ces Palestiniens expulsés, faut-il-le rappeler, ne sont pas des immigrants, ils sont nés à Jérusalem, leurs maisons et leurs familles sont à Jérusalem et leurs droits fondamentaux ne pourront jamais être ignorés.

À ces provocations s'ajoutent le bouclage des territoires, la torture, les expéditions punitives, les détentions administratives, la violation des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens.

L'adoption récente d'un système de quota dans un plan concernant Jérusalem vise à garantir, qu'en 2020, la population de Jérusalem sera constituée par 70 % de juifs et 30 % d'arabes. Outre qu'elles sont une provocation pour le peuple palestinien, de telles décisions unilatérales constituent des reculs majeurs dans le processus de paix bloqué depuis plus d'un an.

Notre comité dénonce avec vigueur cette décision qui viole manifestement le droit international, la quatrième Convention de Genève et les résolutions du Conseil de sécurité. Cette décision des autorités d'Israël viole aussi la lettre et l'esprit des résolutions de l'Assemblée générale, notamment celles adoptées lors de la dixième session extraordinaire d'urgence.

L'Organisation des Nations Unies et plusieurs organisations intergouvernementales ont réaffirmé maintes fois le statut particulier de Jérusalem ainsi que l'occupation israélienne qui rend toutes les actions d'Israël nulles et non avenues en droit international.

La récente décision israélienne d'un Grand Jérusalem constitue, à nos yeux, un nouvel exemple de ces mesures illégales. La création de colonies et l'agrandissement de celles qui existent déjà, l'isolement de Jérusalem-Est par rapport à la Rive occidentale, les mesures prises contre le statut de résident des Palestiniens et les fouilles archéologiques sont devenus des sources permanentes de préoccupation de la communauté internationale.

Notre comité exprime sa profonde préoccupation devant le non-respect, par la puissance occupante, de la quatrième Convention de Genève et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, y compris les 16 résolutions adoptées par le Conseil au sujet de la ville de Jérusalem. Le Comité considère que les décisions prises par la partie occupante relatives à la ville sainte de Jérusalem sont nulles et de nul effet et le Comité joint sa voix à celle des États Membres des Nations Unies pour inviter le Gouvernement israélien à rapporter sa décision et à mettre fin à la politique du fait accompli en ce qui concerne, en particulier la Ville sainte, dont l'avenir doit être déterminé uniquement dans le cadre des négociations sur le statut final.

Le Comité lance un appel pressant aux autorités de la puissance occupante pour qu'elles renoncent aux mesures déjà prises ou envisagées tendant à modifier les caractéristiques géographiques, démographiques, religieuses et institutionnelles de la ville de Jérusalem ainsi que des autres territoires arabes occupés depuis 1967.

Le Comité, par ma voix, voudrait enfin inviter le Gouvernement israélien à s'engager dans la mise en oeuvre des accords déjà conclus avec l'Autorité palestinienne en vue de créer les conditions nécessaires à la relance du processus de paix et à l'application totale et effective des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier les résolutions 242 (1967) et 338 (1973).

Faut-il encore le rappeler, Jérusalem appartient à la fois aux Palestiniens et aux Israéliens, aux musulmans, aux chrétiens et aux juifs. Cette cité est une mosaïque de toutes les cultures, de toutes les religions et de tous les peuples qui ont enrichi Jérusalem depuis des temps immémoriaux jusqu'à nos jours. Cette Jérusalem-là doit rester la cité de la paix, faite des émotions, des rêves et des réalités présentes et futures. Elle doit être le berceau de l'amour et de la convivialité de tous les peuples et de leurs croyances.

Pour terminer, je voudrais exprimer notre profonde gratitude à tous les membres du Conseil de sécurité pour avoir pris la décision de cette séance publique sur une question aussi importante et aussi sensible. Ce faisant, le Conseil de sécurité reste fidèle à la vocation et au rôle que l'Organisation des Nations Unies lui a confiés.

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien espère qu'au terme de ce débat, le Conseil de sécurité montrera à l'opinion publique internationale sa volonté de contribuer à faire de cette région névralgique du monde une zone de paix et de coopération. Il espère enfin que le Conseil de sécurité prendra des mesures opportunes, avec le soutien des coparrains du processus de paix, pour mettre fin aux décisions unilatérales sur le contrôle de la ville sainte de Jérusalem, cette ville qui, je le répète, doit rester le symbole vivant de la coexistence pacifique de religions et de peuples différents mais complémentaires.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien des paroles aimables qu'il m'a adressées ainsi qu'à mon prédécesseur et aux autres membres du Conseil.

L'orateur suivant sur ma liste est le représentant de la Jordanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Abu Nimah (Jordanie) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, je voudrais, d'emblée, vous adresser mes félicitations les plus sincères pour la manière remarquable dont vous dirigez les travaux du Conseil. Mes remerciements s'adressent également à votre prédécesseur, le Représentant permanent du Kenya, qui a dirigé les travaux du Conseil avec sa sagesse habituelle.

Je tiens enfin à exprimer mes regrets à l'occasion du décès de M. Alioune Blondin Beye, le Représentant spécial du Secrétaire général, qui est mort dans l'exercice de ses fonctions en Côte d'Ivoire.

Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance pour débattre d'une question de grande importance : la décision du Gouvernement israélien de repousser les limites de la ville de Jérusalem vers le nord, le sud et l'est des territoires arabes occupés. C'est là une décision illégale qui contrevient aux diverses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, en particulier les résolutions qui ont rejeté la décision d'Israël d'annexer la partie arabe de Jérusalem. Cette décision contrevient également aux Accords d'Oslo de 1993, qui ont reporté l'étude de la question de Jérusalem au dernier stade des pourparlers. Conformément à ces accords, le statut de Jérusalem devait rester inchangé jusqu'à ce qu'un accord soit conclu au sujet de la ville lors des derniers pourparlers.

Cette décision contrevient également à la quatrième Convention de Genève de 1949 et à toutes les lois internationales qui garantissent la protection des habitants et des biens sous occupation. Aussi, nous invitons donc le Conseil à réaffirmer son refus de cette décision et à confirmer ses résolutions antérieures au sujet de Jérusalem, et à exiger leur respect et leur mise en oeuvre par Israël comme le Conseil l'exige d'autres États. Nous notons avec satisfaction que cette position a été confirmée par tous les orateurs qui m'ont précédé.

Le Gouvernement de mon pays, le Royaume hachémite de Jordanie, s'est opposé catégoriquement à la décision israélienne et l'a condamnée fermement. Le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères a déclaré le 22 juin 1998 que la Jordanie refuse catégoriquement cette décision et la considère comme nulle et non avenue. Il a ajouté que toutes les tentatives de M. Nétanyahou visant à

blanchir cette résolution étaient inacceptables et n'étaient convaincantes pour personne.

Le Vice-Premier Ministre jordanien a également invité toutes les parties internationales à convaincre le Premier Ministre israélien que ces mesures étaient nulles et non avenues, étaient destructrices pour le processus de paix et tout ce qu'avaient accompli d'autres dirigeants qui s'étaient sacrifiés pour la paix et pour la création d'un avenir meilleur pour les générations à venir.

La Chambre des députés jordanienne a, quant à elle, adopté une déclaration le 23 juin condamnant la décision israélienne à Jérusalem, qu'elle a décrite comme un maillon de plus dans la chaîne des violations flagrantes des résolutions concernant Jérusalem et de la politique d'annexion du territoire arabe — décision qui montre qu'Israël fait fi des résolutions de la légitimité internationale en blessant sciemment les sentiments de centaines de millions d'arabes et de musulmans.

Dans cette même déclaration, le Conseil des députés jordanien a répété son refus catégorique et sa condamnation ainsi que son indignation à l'égard de toutes les tentatives israéliennes visant à altérer le caractère arabe de Jérusalem — en particulier, le plan d'élargissement de Jérusalem. Il a invité également la communauté arabe et musulmane à s'opposer à cette violation flagrante de ses droits et de ses valeurs sacrées. La Chambre des députés a également invité toutes les organisations internationales ainsi que les forces éprises de paix et de justice à s'acquitter de leurs responsabilités en déclarant leur refus et leur indignation face à cette agression et en s'y opposant par tous les moyens. La déclaration a de plus affirmé que la décision israélienne aurait les conséquences les plus fâcheuses sur le processus de paix, maintenant comme à l'avenir.

La décision israélienne représente un des nouveaux maillons de la chaîne des mesures illégales prises par Israël — mesures qui ont été portées à l'attention du Conseil — comme celle de l'ouverture du tunnel au voisinage de certains lieux sacrés musulmans, avec pour conséquences des incidents sanglants dramatiques; ou celle de la construction par Israël d'une colonie de peuplement à Djabal Abou Ghounaym, décision à laquelle se sont opposées toutes les parties internationales et arabes et qui a eu pour effet d'interrompre le processus de paix — décision enfin, qui a également été condamnée par l'Assemblée générale.

Nous avions mis en garde contre les dangers des politiques israéliennes qui ont détruit les fondements de la paix. Nous avions dit que la destruction des maisons de la ville de Burj al-Laqlaq, dont on a chassé les habitants, la confiscation des pièces d'identité des habitants d'origine de Jérusalem, la confiscation des territoires arabes, le bouclage de la ville de Jérusalem et le fait d'empêcher les Arabes des autres territoires occupés de s'y rendre pour des soins médicaux, pour leurs études ou pour leurs devoirs religieux, l'isolation continuelle des villes palestiniennes, la restriction de la liberté de circulation et l'élargissement des colonies de peuplement, tous ces actes comportaient des dangers considérables : approfondir les blessures, creuser les différences, consacrer la frustration et le désespoir, et, partant, menacer la sécurité même.

Il est clair qu'Israël, par sa résolution d'élargir Jérusalem, vise à se créer une occasion de judaïser la ville et de renforcer son emprise sur elle. Le Premier Ministre d'Israël n'a d'ailleurs pas fait mystère du fait que l'objectif du plan était de maintenir le nombre d'habitants arabes au-dessous des 30 %. Il est clair par ailleurs qu'Israël vise à agrandir ses colonies de peuplement dans les territoires arabes au détriment de leurs habitants légitimes, et à créer une nouvelle situation de fait accompli sur le terrain avant les dernières étapes des pourparlers de paix.

C'est là une voie parsemée de dangers. Tout en rejetant par principe la violence comme moyen de régler les différends, nous pensons que les mesures prises par le Gouvernement israélien sont le meilleur moyen de créer un terrain propice à l'extrémisme et à la violence. Aussi lançons-nous ici un appel au Gouvernement israélien pour qu'il revoie ses politiques — qui ont pour résultat de consacrer des situations acquises par la guerre et par la force — pour qu'il s'emploie à mettre en oeuvre les accords et qu'il accepte les bases que nous avons tous acceptées comme fondements de la paix — une paix sur la voie de laquelle Madrid nous a mis, dans une initiative bénie à laquelle nous devons d'avoir fait de réels progrès.

Cependant, Israël a décidé de fermer cette voie et de refuser les conseils, y compris ceux de ses plus proches amis et alliés. De grands dangers nous font face au Moyen-Orient. Nous devons nous épauler pour en éviter les retombées négatives. Si ces actes illégaux se poursuivent — actes de violation des droits les plus élémentaires et les plus sacrés des habitants, de leurs biens, de leur destin, de leurs espoirs et de leur avenir — nous n'aurons plus qu'à nous résigner à connaître des abîmes de violence, de conflit et de haine. Ce n'est pas là l'option que nous avons choisie en Jordanie, et ce ne le sera jamais.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Jordanie des paroles aimables qu'il m'a adressées ainsi qu'à mon prédécesseur.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Tunisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Hachani (Tunisie) (*interprétation de l'arabe*) : Je tiens pour commencer à vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir assumé la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je voudrais également vous exprimer ma reconnaissance pour les efforts que vous y avez déployés. De même, je souhaite rendre hommage à votre prédécesseur, le représentant du Kenya, pour le rôle qu'il a joué à la présidence du Conseil le mois dernier.

Le Conseil de sécurité se réunit pour la troisième fois en un peu plus d'un an pour examiner la situation dans les territoires arabes occupés, en particulier dans la ville sainte de Jérusalem, où, le 21 juin dernier, le Conseil des ministres israélien a adopté une décision visant à repousser les limites de la municipalité de Jérusalem pour y inclure certaines des colonies voisines et de vastes zones de la Cisjordanie. Cette nouvelle décision israélienne, au sujet de la Ville sainte, est l'une des plus dangereuses qu'Israël ait jamais adoptées. Elle représente une étape nouvelle dans un programme pour tous parfaitement clair, qui vise plusieurs objectifs.E n t r e autres, l'annexation de nouveaux territoires palestiniens à la municipalité de Jérusalem, dont l'autorité avait été illégalement étendue au préalable, la modification de la composition démographique de la ville et de son caractère de ville sainte pour toutes les religions révélées, et également la suppression de son identité arabe.

La nouvelle décision israélienne et le plan qu'elle suppose constituent une provocation à l'égard du peuple palestinien, de sa volonté et de ses dirigeants. Elle est également un défi à la volonté de la communauté internationale et une violation évidente du droit et de la légitimité internationaux. En outre, elle contrevient totalement, comme nous le savons, à la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Elle renie les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, en particulier les 16 résolutions et plus du Conseil de sécurité concernant la ville de Jérusalem, notamment la résolution 252 (1968). Cette résolution stipule que toutes les mesures et décisions adoptées par Israël à l'égard de Jérusalem sont nulles et non avenues.

Il ne s'agit pas là de la première mesure relative à Jérusalem qui ait été adoptée par Israël. Il s'agit bien plutôt d'une des étapes d'une longue série de mesures et d'actes illégaux visant à modifier la réalité sur le terrain en faveur d'Israël. Ces mesures comprennent la construction de colonies comme celle de Djabal Abou Ghounaym — une question sur laquelle le Conseil n'a pu arriver à une décision mais qui continue d'être examinée par la session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale — ainsi que d'autres mesures visant à renforcer l'emprise économique et sociale sur le peuple palestinien.

En dépit des appels répétés de la communauté internationale, Israël persiste à défier la volonté internationale en refusant d'appliquer les engagements et les promesses qu'il a lui-même assumés dans le cadre du processus de paix et des autres accords conclus. Je citerai notamment l'accord sur l'examen du statut de Jérusalem au stade final du processus de paix et l'accord intérimaire visant à suspendre l'adoption de toute mesure propre à modifier le statu quo.

Ce dont nous avons besoin aujourd'hui c'est de l'adoption par le Conseil de mesures fermes pour amener Israël à annuler sa décision. Ceci constituerait une étape positive dans les efforts visant à relancer le processus de paix. C'est aussi ce à quoi oeuvre la Tunisie — à savoir, la création d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, en vue de donner corps au principe «terre contre paix», et de façon à garantir au peuple palestinien le droit de créer son propre État indépendant, avec Jérusalem comme capitale, ainsi que le droit des autres peuples arabes concernés de recouvrer leur territoire.

Le monde entier a les yeux tournés vers le Conseil aujourd'hui pour voir quelles mesures d'urgence peuvent être adoptées dans ce sens afin d'affirmer sa crédibilité, de maintenir son prestige et de sauvegarder les aspirations à la paix et à la sécurité au Moyen-Orient.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Tunisie des aimables paroles qu'il m'a adressées ainsi qu'à mon prédécesseur.

L'orateur suivant sur ma liste est le représentant du Bangladesh. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Chowdhury (Bangladesh) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation voudrait tout d'abord vous transmettre, au moment où vont s'achever vos responsabilités à la tête du Conseil, nos profonds et sincères remerciements pour la compétence et l'efficacité dont vous avez fait preuve dans la conduite des affaires du Conseil au cours de ce mois de juin très chargé.

Le Bangladesh tient à s'associer aux remerciements déjà adressés au Conseil de sécurité pour la convocation particulièrement opportune de cette séance en vue d'examiner la situation dans les territoires arabes occupés.

Il reste encore beaucoup à faire, en dépit des nombreuses résolutions, sessions et conférences internationales des Nations Unies, pour aboutir au règlement juste de la question de Palestine et parvenir à une paix durable au Moyen-Orient. Nous partageons pleinement la préoccupation exprimée par le représentant du Soudan en sa qualité de Président du Groupe arabe dans sa lettre adressée au Président du Conseil de sécurité (S/1998/558), en date du 23 juin 1998, quant à la décision prise par le Gouvernement israélien de repousser les limites de la municipalité de Jérusalem et de créer une «supermunicipalité» qui comprendrait un certain nombre de colonies juives de la Cisjordanie.

La situation prévalant dans les territoires occupés préoccupe sérieusement la communauté internationale. Le non-respect perpétuel par un seul pays du droit international et de toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et les violations systématiques des droits de l'homme dans les territoires occupés sont de fait regrettables. L'ONU a souligné la nécessité de préserver l'intégrité territoriale de tous les territoires occupés et de garantir la liberté de mouvement des personnes et des biens dans les territoires, y compris la levée des restrictions d'entrée et de sortie de Jérusalem-Est et la liberté de mouvement à partir du monde extérieur et vers celui-ci.

L'ONU a également exigé la cessation immédiate et totale des activités d'implantation de colonies de peuplement israéliennes ainsi que de toutes les mesures et démarches illégales à Jérusalem. À notre immense déception, Israël a non seulement fait peu de cas de la demande de la communauté internationale, mais a poursuivi ses mesures et démarches illégales qui violent l'intégrité territoriale des territoires occupés et imposent des restrictions à la liberté de mouvement des personnes et des biens.

Il est encore plus regrettable que récemment le Gouvernement israélien ait approuvé un programme pour renforcer l'emprise illégale d'Israël sur Jérusalem. Ce programme, s'il est mis en oeuvre, repousserait les limites de Jérusalem et étendrait l'autorité municipale à certaines colonies juives de Cisjordanie qui tomberaient sous l'autorité de la «supermunicipalité».

Ceci est inacceptable. Le Bangladesh demande au Conseil de sécurité et à la communauté internationale d'empêcher Israël de commettre une telle violation flagrante du droit international et des résolutions pertinentes de cet organe à l'égard de Jérusalem. Nous affirmons notre plein appui à la décision des Nations Unies en ce qui concerne le statut juridique et la composition et le caractère démographique de Jérusalem.

Les colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés ont toujours été source de tension car ces colonies violent les droits fonciers des personnes vivant sous occupation. Malheureusement, Israël, au mépris des résolutions de l'ONU, y compris les résolutions ES-10/2, ES-10/3 et ES-10/4, continue de mener des politiques de répression dans les territoires occupés, y compris Jérusalem. Ces résolutions exigeaient la cessation immédiate et complète des constructions à Djabal Abou Ghounaym et de toutes autres activités d'implantation de colonies de peuplement israéliennes ainsi que de toutes mesures et démarches illégales à Jérusalem. Les résolutions soulignaient également l'obligation qu'ont les Hautes Parties contractantes à la Convention de Genève d'obliger Israël à respecter la Convention.

Le Bangladesh est préoccupé par la violation flagrante par Israël des droits de l'homme et par l'imposition d'un instrument d'oppression à l'encontre du peuple palestinien, avançant comme prétexte des considérations en matière de sécurité. Les représailles pour des délits commis à titre individuel prennent la forme de punition collective, telle que le bouclage, la démolition de logements, la confiscation de biens, la déportation et la réalisation de fouilles collectives. Le Bangladesh assiste avec préoccupation à l'évolution de la situation concernant la campagne systématique menée par Israël pour démoraliser la population des territoires occupés, notamment les Palestiniens, en vue de perpétuer son occupation illégale sous divers prétextes.

Le Bangladesh s'est engagé, en vertu de sa constitution, à aider les peuples opprimés de par le monde. Nous avons donc toujours et partout exprimé notre profonde solidarité avec nos frères palestiniens, particulièrement au sein de l'Organisation des Nations Unies et de toutes les grandes tribunes internationales. Ma délégation tient à souligner la nécessité d'appliquer intégralement les résolutions 242 (1967) et 338 (1973), qui constituent le fondement du processus de paix au Moyen-Orient, ainsi que de mettre immédiatement et scrupuleusement en oeuvre les accords conclus entre les parties, y compris le retrait des forces israéliennes de la Cisjordanie et le lancement des négociations sur le statut définitif.

Le Bangladesh lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle donne un nouvel élan au processus de

paix et réalise tous les efforts et les démarches nécessaires pour remettre le processus de paix sur la bonne voie et en assure le bon déroulement et le succès.

Nous pensons qu'il est absolument nécessaire de mettre un terme à toutes les mesures et démarches illégales prises par Israël dans l'intérêt de la restauration de la confiance mutuelle et de la promotion de la paix. On ne soulignera jamais assez que la réalisation d'un règlement global, juste et durable du conflit au Moyen-Orient constituera une contribution significative au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et au progrès. Nous lançons un appel à tous ceux qui sont concernés pour faire en sorte que les accords de paix soient pleinement respectés et que les négociations avec l'Autorité palestinienne se poursuivent dans une atmosphère conviviale.

Nous pensons que le processus de paix peut véritablement progresser grâce au retrait de toutes les troupes des territoires arabes et palestiniens occupés, en cessant immédiatement toute activité d'implantation de colonies dans ces régions et en permettant à la diaspora palestinienne de rentrer au pays.

Enfin, je tiens à souligner que l'ONU a la responsabilité indéfectible de régler les problèmes résultant de l'occupation illégale par Israël car une occupation étrangère constitue en soi une violation flagrante du droit international. Le peuple de Palestine cherche à obtenir la protection eu égard au droit international et la création d'un État de Palestine souverain et indépendant avec Jérusalem pour capitale. Le Bangladesh exprime à son égard sa pleine solidarité.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Bangladesh des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant d'Arabie saoudite. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil.

M. Al-Ahmed (Arabie saoudite) (*interprétation de l'arabe*) : C'est avec un vif plaisir que je vous félicite, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence pour ce mois, et je vous souhaite plein succès. Je tiens à faire part à votre prédécesseur de notre reconnaissance pour le grand rôle qu'il a joué en tant que Président du Conseil de sécurité pour le mois dernier.

Si le problème palestinien est au coeur du conflit israélo-arabe, la question de la ville sainte de Jérusalem est au coeur de ce problème et constitue l'élément central régissant la façon de traiter le processus de paix dans son ensemble. L'avenir du processus de paix en dépend.

Nous sommes gravement préoccupés de voir comment les autorités israéliennes poursuivent leurs mesures et démarches tendant à modifier le caractère démographique et structurel de la ville sainte de Jérusalem en vue de modifier son caractère arabe et de judaïser son identité juridique, historique, religieuse et culturelle.

C'est là une violation de la quatrième Convention de Genève de 1949 et de la Convention de La Haye de 1907. Ces pratiques ont également une incidence néfaste sur les négociations sur l'avenir de Jérusalem, qui doivent avoir lieu quand on traitera du statut définitif de la ville.

La ville sainte de Jérusalem est de la plus grande importance pour les mondes arabe et musulman, ainsi que pour la communauté internationale et les trois religions monothéistes en général. Voilà pourquoi les politiques et pratiques israéliennes illégales à Jérusalem sont hautement dangereuses.

L'approbation par le Gouvernement israélien d'un programme destiné à repousser les limites de la municipalité de Jérusalem et à en étendre la juridiction vise à renforcer l'emprise d'Israël sur la ville et les zones adjacentes et à isoler la ville du reste de la Cisjordanie par une série de mesures et démarches illégales, en dépit du fait que la communauté internationale et le Conseil de sécurité ont déjà adopté des résolutions qui déclarent clairement que de telles mesures sont illégales, nulles et non avenues. En outre, la communauté internationale a exigé qu'Israël renonce à de telles mesures et démarches. En dépit de tous ces messages clairs, les autorités israéliennes poursuivent leurs pratiques et politiques dangereuses dans les territoires palestiniens occupés, au mépris de toute convention et leur niant tout droit, comme si aucune mesure dissuasive ne pouvait faire en sorte qu'ils respectent à nouveau les normes juridiques.

Les mesures et démarches provocantes adoptées par le Gouvernement israélien en violation du droit international et des résolutions juridiques figurent parmi les facteurs les plus déstabilisants dans les territoires occupés. On peut imaginer combien cela peut être dangereux dans la ville sainte de Jérusalem. La ville est la première *kiblah* et le troisième lieu saint des musulmans, et le centre de leur attention. Ils ne seront satisfaits qu'une fois que leurs droits à l'égard de cette ville leur seront restitués. Le fait que le Gouvernement israélien ait annoncé qu'il avait l'intention de renforcer son emprise illégale sur la ville de Jérusalem, en

dépit de tous les avertissements lancés par les arabes, les musulmans et la communauté internationale, constitue un nouveau défi pour la communauté internationale et aura une incidence négative sur le processus de paix et l'avenir de la paix et de la stabilité dans la région.

Le Royaume d'Arabie saoudite affirme qu'aucune paix durable ne sera possible au Moyen-Orient sans un règlement équitable de la question de la ville sainte de Jérusalem, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, qui exigent le retrait d'Israël des territoires qu'il occupe depuis 1967, et à la résolution 252 (1968), qui traite de Jérusalem. Voilà pourquoi l'avenir du Moyen-Orient et de la paix dans la région est entre les mains de la communauté internationale. À moins que celle-ci ne prenne les mesures qui s'imposent pour sauver cette paix en exigeant d'Israël qu'il mette un terme à ses pratiques et politiques d'implantation de colonies de peuplement dans la ville de Jérusalem, le processus de paix au Moyen-Orient et l'intégrité des accords déjà signés entre les parties au conflit seront sérieusement menacés, étant donné que cela touche la question la plus importante du conflit israélo-arabe.

Tout en exprimant notre profonde préoccupation à l'égard de cette décision, nous affirmons que le programme israélien tendant à repousser les limites de la municipalité de la ville sainte de Jérusalem détruira le processus de paix et pourrait être la goutte d'eau qui fait déborder le vase dans le processus de paix, car la Cisjordanie n'est pas en dehors de la ville de Jérusalem. L'expansion de Jérusalem vers l'est, l'ouest, le nord ou le sud — ou même vers le ciel ou sous terre — continue donc d'être inacceptable, contrevient aux traités et résolutions internationaux et ne sera pas acceptée par les mondes arabe et musulman.

Le gouvernement gardien des deux mosquées sacrées estime que la décision du Gouvernement israélien actuel de repousser les limites de la municipalité de Jérusalem est illégale et constitue une violation dangereuse des conventions et accords internationaux. Cette décision réaffirme que le Gouvernement israélien poursuit ses programmes visant à judaïser la ville de Jérusalem et à effacer son caractère arabe et islamique. L'Arabie saoudite estime également que de telles politiques et pratiques contribuent à accroître la tension et sapent la crédibilité du Gouvernement israélien et la confiance dont il bénéficie dans le contexte du processus de paix.

Le Royaume d'Arabie saoudite, sous la direction du gardien des deux mosquées sacrées, dénonce et rejette l'attitude irresponsable actuelle d'Israël à l'égard d'un des aspects les plus délicats et sensibles du processus de paix. Nous soulignons également l'extrême gravité de cette décision et demandons au Conseil de sécurité de faire tout ce qui est en son pouvoir pour faire en sorte qu'Israël, puissance occupante, renonce à de telles politiques et pratiques, et notamment mette totalement fin à toute activité d'implantation de colonies de peuplement dans la Jérusalem arabe, faute de quoi la région replongera dans une spirale de conflit, de tension et d'instabilité.

Nous réitérons notre conviction que le Conseil de sécurité, en tant qu'organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, se doit de prendre les mesures concrètes nécessaires en vue de mettre fin aux violations commises par Israël dans la ville sainte de Jérusalem. Les violations du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité commises par Israël doivent cesser immédiatement.

Nous formulons le voeu que le Conseil de sécurité assumera ses responsabilités à l'égard de la ville sainte de Jérusalem afin de prouver au monde entier qu'il est pour la justice.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Arabie saoudite des aimables paroles qu'il m'a adressées, ainsi qu'à mon prédécesseur.

L'orateur suivant est le représentant de l'Iraq. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Hamdoon (Iraq) (*interprétation de l'arabe*) : Je voudrais, d'emblée, vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je tiens également à vous féliciter pour l'extrême efficacité avec laquelle vous avez dirigé les travaux du Conseil.

Nous nous félicitons de la convocation de cette réunion qui nous permet de débattre d'une situation qui menace gravement la paix et la sécurité internationales : la question de Jérusalem et de Palestine. Les mesures prises par Israël en vue de judaïser Jérusalem et d'effacer son identité arabe font partie de son programme expansionniste qui vise à acquérir des territoires arabes par la force. Jérusalem, en particulier, a une signification religieuse et historique particulière, non seulement pour les Arabes et les Palestiniens, mais aussi pour les mondes islamique et chrétien dans leur ensemble.

C'est là que le prophète Mohammed a vécu son ascension au ciel et c'est là le berceau du christianisme. Si l'on essaye par quelque moyen que ce soit de toucher à l'identité, au statut juridique ou à la composition démographique de Jérusalem, cela constituera un défi clair lancé aux sentiments du monde chrétien et du monde musulman, et une violation flagrante des résolutions du Conseil de sécurité.

La communauté internationale demande au Conseil de sécurité, en vertu de ses responsabilités au regard de la Charte, d'accorder une attention suffisante à cette question et d'adopter le plus rapidement possible des mesures visant à mettre fin à la judaïsation de la Ville sainte.

Le Conseil de sécurité doit faire face à une réalité qui ne peut plus être ignorée : depuis 1990 ses pratiques ont été caractérisées par la sélectivité et l'application de critères partiaux et ses moyens ont été utilisés pour satisfaire des intérêts étriqués. J'en veux pour exemple la façon dont le Conseil de sécurité traite de la question de Palestine en général et de Jérusalem en particulier. Nous avons entendu et continuons d'entendre un membre permanent du Conseil de sécurité nous dire que la question de Palestine et le conflit israélo-arabe n'ont rien à voir avec l'ordre du jour du Conseil. Le pays en question a mis en application ses paroles et empêché, au cours des dernières années, l'examen par le Conseil de la question de Palestine et de Jérusalem.

Lorsque le Conseil de sécurité a examiné cette question, ce pays a eu recours au veto pour empêcher l'adoption de toute mesure sérieuse par le Conseil. Pourtant, nous savons tous qu'il n'y a rien de plus dangereux pour la paix et la sécurité internationales que la politique expansionniste d'Israël à laquelle il faut ajouter sa possession de toutes les armes de destruction massive, dont plus de 200 ogives nucléaires.

L'ironie est que le représentant de ce membre permanent a insisté, la semaine dernière, pour refuser de laisser le Conseil de sécurité examiner la question de Jérusalem. En même temps, il insistait pour que le Conseil discute d'allégations médiatiques faisant état du non-respect par l'Iraq de la résolution 833 (1993) du Conseil. Il a également insisté pour que le Conseil discute d'une lettre de l'Iraq qui répondait aux déclarations à la presse d'un assistant du Secrétaire d'État qui constituaient une ingérence claire dans les affaires intérieures de l'Iraq et une incitation à renverser son gouvernement, et pour que le Président du Conseil demande à l'Ambassadeur d'Iraq de fournir des explications à cet égard.

La communauté internationale a exprimé sa colère et a condamné la décision du Gouvernement israélien du 21 juin 1998 visant à élargir les limites de la municipalité de Jérusalem et qui constitue une violation flagrante des résolutions du Conseil de sécurité. Cette décision est aussi contraire à la quatrième Convention de Genève de 1949. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire, suivant le voeu de la communauté internationale, que le Conseil adopte une résolution condamnant les lois et méthodes appliquées par Israël pour confisquer des territoires arabes occupés, et qu'il force la puissance occupante à mettre fin à tous ses projets de construction de colonies de peuplement et à détruire les colonies existantes.

Si le Conseil de sécurité tergiverse dans l'adoption d'une résolution juste qui découragerait l'agresseur, cela ne ferait qu'affaiblir davantage sa crédibilité qui se trouve dans un état déplorable. Cela entraînerait également une détérioration considérable de la situation fragile dans la région et compromettrait gravement la paix et la sécurité internationales.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Iraq des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Koweït. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Abulhasan (Koweït) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord vous exprimer toute mon appréciation pour les efforts remarquables que vous avez déployés, à la tête du Conseil de sécurité pour ce mois au cours duquel de nombreuses questions ayant trait à la paix et à la sécurité internationales ont été débattues. Je souhaite également remercier l'Ambassadeur Mahugu pour la manière efficace et avisée avec laquelle il a dirigé le Conseil, le mois dernier.

Le Conseil se réunit aujourd'hui pour examiner une question importante et grave et qui met en danger la paix et la sécurité au Moyen-Orient : le problème de Jérusalem occupée, qui se trouve au coeur du conflit israélo-arabe.

Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont déjà adopté de nombreuses résolutions sur cette question importante et sensible. Malheureusement, ces résolutions n'ont été ni appliquées ni respectées par Israël, puissance occupante. Les Gouvernements israéliens successifs ont non seulement ignoré les résolutions internationales contraignantes, les ignorant totalement, mais ils les ont défiées et

adopté des mesures provocatrices pour perpétuer leur occupation des territoires arabes en général et de Jérusalem en particulier en vue de supprimer son identité et de modifier sa nature démographique et son statut de ville sainte pour les religions monothéistes.

La décision adoptée par le Gouvernement israélien le 21 juin visant à élargir les limites municipales de la ville de Jérusalem pour y inclure des colonies de peuplement entourant la ville et de vastes terres de Cisjordanie est une nouvelle preuve de la persistance d'Israël à ne pas respecter les résolutions internationales contraignantes ainsi que de son mépris total et de son absence d'engagement à l'égard des accords bilatéraux signés avec l'Autorité palestinienne dans le cadre du processus de paix.

Depuis deux ans, le processus de paix est paralysé, voire en recul. On a émis des doutes et craintes qu'il ne puisse se poursuivre et qu'on ne puisse préserver les maigres résultats réalisés depuis son lancement, en 1991, à Madrid. Il ne fait pas de doute que les pratiques et politiques de l'actuel Gouvernement israélien conduiront à l'échec du processus de paix et au retour d'un climat de tension et d'instabilité dans la région.

L'optimisme se dissipe lentement, laissant place à la déception et à l'incertitude quant à une paix juste et durable. Un manque de confiance prévaut entre les parties les plus concernées par le processus de paix. La communauté internationale devrait prendre des mesures pour dissuader le Gouvernement israélien et l'obliger à mettre fin à ces pratiques et politiques en vue de relancer le processus de paix et ce, en réaffirmant son engagement à l'égard du cadre de la Conférence de Madrid, sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et du principe «terre contre paix».

À cet effet, et soucieux de la réussite du processus de paix et de la nécessité de le renforcer, nous voudrions rappeler les points suivants.

Premièrement, le Koweït condamne fermement la décision du Gouvernement israélien visant à élargir les limites municipales de Jérusalem vu qu'il s'agit d'une violation claire et explicite des résolutions internationales contraignantes et notamment de la résolution 252 (1968), qui considère toutes les mesures prises par Israël concernant Jérusalem comme nulles et non avenues. Nous demandons à Israël d'annuler cette décision et de renoncer à sa politique visant la judaïsation de la ville.

Deuxièmement, nous exigeons qu'Israël, puissance occupante, s'engage de nouveau à respecter les dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949 et applique ces dispositions à tous les territoires occupés depuis 1967, y compris Jérusalem.

Troisièmement, nous exigeons qu'Israël renonce à des mesures illégales ou de création de colonies de peuplement visant à imposer un fait accompli et qu'il respecte les accords conclus avec l'Autorité palestinienne sur ces questions, qui doivent être examinées dans le cadre des négociations sur le statut définitif.

Quatrièmement, le Koweït appuie le peuple palestinien et son droit inaliénable et légitime à un État indépendant sur son territoire, avec Jérusalem pour capitale.

Cinquièmement, nous réaffirmons l'importance de relancer tous les volets du processus de paix, en particulier les volets libanais et syrien, et de répondre à l'intransigeance d'Israël qui cherche à obtenir la sécurité sans restituer la terre.

Le retrait inconditionnel d'Israël de tous les territoires arabes occupés, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, constitue la seule garantie pour la paix et la sécurité pour tous les pays de la région.

Pour terminer, nous demandons à la communauté internationale et, en particulier, au Conseil de sécurité, d'assumer ses responsabilités de maintien de la paix et de la sécurité internationales et d'adopter une position ferme face aux politiques d'Israël, et ce, pour forcer le Gouvernement d'Israël à respecter les résolutions internationales contraignantes et les accords bilatéraux conclus avec l'Autorité palestinienne, dans le cadre du processus de paix.

Nous voulons également demander aux parrains du processus de paix — la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique notamment — de redoubler d'efforts en vue de relancer le processus de paix et éviter qu'il n'échoue de façon à parvenir à une paix juste et durable dans la région avec le retrait intégral d'Israël des territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, du Golan syrien, du Sud-Liban et de ses zones occidentales, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Koweït des aimables paroles qu'il m'a adressées ainsi qu'à mon prédécesseur.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant d'Oman. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Al-Sameen (Oman) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord vous exprimer mes sincères félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Il ne fait pas de doute que vos qualités diplomatiques et votre sagesse ont assuré le succès des délibérations du Conseil de sécurité. Je souhaite également féliciter l'Ambassadeur Mahugu pour la manière remarquable avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil, le mois dernier, avec l'aide de ses collègues.

Le Conseil se réunit aujourd'hui pour examiner une question très grave et de la plus haute importance. En effet, la décision du Conseil des ministres israélien, le 21 juin, visant à élargir les limites municipales de Jérusalem pour y inclure les colonies de peuplement avoisinantes et la Cisjordanie, ainsi que la destruction de maisons pour en chasser les habitants, constituent une autre mesure qui permet au Gouvernement israélien de renforcer son emprise sur la ville sainte de Jérusalem, mettant ainsi en danger la dernière phase de négociations.

Vu le statut particulier et sensible de Jérusalem et de son importance pour les trois grandes religions, le Conseil de sécurité a adopté 16 résolutions au nom de la communauté internationale, dans lesquelles il a affirmé que toutes les mesures et dispositions prises par Israël en tant que puissance occupante, y compris les décisions administratives visant à modifier le statut juridique et la composition démographique de la ville, sont nulles et non avenues et sans valeur juridique.

En outre, la quatrième Convention de Genève de 1949 s'applique à tous les territoires occupés par Israël en 1967, y compris Jérusalem. Il en est de même de la Convention de La Haye de 1907.

Les mesures prises par le Gouvernement israélien visant à élargir les limites municipales de Jérusalem et à créer une «supermunicipalité» pour y inclure certaines colonies de peuplement juives de Cisjordanie constituent une violation flagrante des principes qui sous-tendent le processus de paix et des résolutions contraignantes au plan international. Elles menacent les efforts de paix inlassablement déployés au cours de la dernière décennie et risquent de créer un cycle infernal de conflits et d'instabilité.

Depuis Madrid, le processus de paix a connu des progrès appréciables.

Le monde arabe avait longtemps considéré le processus de paix comme une option stratégique et avait oeuvré, en toute sincérité, en vue de son application. Dès le début, mon pays avait soutenu l'option de la paix, convaincu qu'il était que la paix était un impératif pour tous les peuples et les États de la région, y compris Israël.

Nous sommes profondément inquiets de voir le processus de paix menacé de cette façon en raison du non-respect par Israël des principes agréés et des accords de paix. Ce n'est pas la première violation du processus de paix de la part d'Israël : il a poursuivi sa politique de peuplement et n'a pas honoré les engagements pris. Le fait qu'Israël n'a pas honoré ses engagements, et qu'il poursuit une politique de peuplement a mené le processus de paix à l'impasse. L'impasse actuelle est le résultat direct de ces politiques arrogantes. La dernière décision d'Israël fait partie d'une longue série de violations. Toutefois, la voie de la paix est clairement tracée et sans équivoque.

Mon pays demande à tous les pays qui ont de l'influence, notamment les coparrains du processus de paix et les États membres de l'Union européenne, de faire de leur mieux pour assurer le succès du processus de paix, et de faire pression pour qu'Israël s'acquitte de ses engagements. Bien que nous soyons convaincus de l'importance du dialogue et des négociations directes entre les parties concernées, l'impasse actuelle dans le processus de paix, et la gravité de la décision israélienne, constituent une menace qui pourrait mener à l'effondrement du processus de paix, avec de graves conséquences pour la paix et la sécurité internationales.

Aussi invitons-nous le Conseil de sécurité à assumer ses responsabilités et à adopter, de toute urgence, une résolution ferme déclarant les mesures israéliennes illégales et demandant instamment à ce pays de renoncer à ses politiques. Ma délégation appuiera un tel projet de résolution et estime que le texte considéré est à la mesure de la gravité de la situation et de la décision israélienne. Le texte est équilibré et ne prête pas à confrontation. Nous souhaitons qu'il soit adopté par consensus et qu'il consolide le processus de paix au Moyen-Orient.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Oman de sa déclaration ainsi que des paroles aimables qu'il m'a adressées ainsi qu'à mon prédécesseur.

L'orateur suivant est le représentant de la Mauritanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Ould Deddach (Mauritanie) (*interprétation de l'arabe*) : Je voudrais, d'emblée, vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité, et vous remercier de présider ce débat public qui, à notre avis, est de la plus haute importance. Je souhaite également remercier les autres Membres du Conseil de sécurité d'avoir bien voulu tenir cette réunion afin de débattre du nouveau plan israélien visant à repousser les limites de la ville de Jérusalem. Une fois de plus, cette situation montre que les Nations Unies et le Conseil de sécurité doivent assumer leurs responsabilités dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité dans la région sensible du Moyen-Orient.

La décision prise par le Gouvernement israélien le 21 juin 1998 de repousser les limites de la municipalité de Jérusalem pour inclure les colonies adjacentes et des zones étendues de la Cisjordanie risque de modifier les caractéristiques de Jérusalem et d'altérer son statut de ville sacrée pour toutes les religions révélées. Cela confirmerait la mainmise d'Israël sur la ville, éliminerait son identité arabe et modifierait sa composition démographique et son caractère. Ceci représenterait une violation non seulement du droit international — y compris de la Convention de La Haye de 1907 et de la quatrième Convention de Genève de 1949 — mais aussi des résolutions 252 (1968), 476 (1980) et 478 (1980) du Conseil de sécurité qui affirment toutes que les mesures prises par Israël dans la ville de Jérusalem n'ont aucun fondement juridique et sont donc nulles et non avenues.

Sans doute nous souvenons-nous tous de la décision d'Israël, l'année dernière, d'implanter une nouvelle colonie de peuplement à Djabal Abou Ghounaym (qui se trouve dans le secteur oriental de Jérusalem), ce qui a créé des tensions dans les territoires palestiniens occupés et mis le processus de paix au Moyen-Orient dans l'impasse. Comme le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure, lors de deux séances consécutives, d'adopter une résolution pertinente, l'Assemblée générale a convoqué sa dixième session extraordinaire, le 24 avril 1997, et adopté une résolution demandant l'arrêt immédiat de l'implantation de la colonie de peuplement, ainsi que de toutes activités y relatives, à Jérusalem et dans les autres territoires palestiniens occupés. Compte tenu du non-respect de cette résolution, la dixième session d'urgence de l'Assemblée générale a été convoquée et a tenu trois séances consécutives à l'issue desquelles elle a adopté une résolution qui condamnait les politiques de peuplement.

Le défi continu lancé à la volonté de la communauté internationale par Israël et son refus persistant de mettre en oeuvre les résolutions de la dixième session extraordinaire d'urgence, auxquels vient s'ajouter son nouveau plan tendant à repousser les limites de la municipalité de Jérusalem, obligent la communauté internationale à adopter des mesures supplémentaires visant à obliger Israël à respecter le droit international et les résolutions de l'ONU, conformément à la Charte.

Nous demandons l'adoption d'une position claire reflétant la volonté de la communauté internationale, qui rejette cette politique ainsi que la politique d'implantation de colonies de peuplement. Dans ce contexte, nous appuyons la convocation d'une conférence internationale des parties à la quatrième Convention de Genève afin que des mesures déterminées soient adoptées en vue de renforcer les différentes dispositions de la Convention dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, conformément aux résolutions de la dixième session extraordinaire d'urgence.

La dangereuse détérioration de la situation dans les territoires palestiniens occupés, y compris à Jérusalem et au Moyen-Orient en général, risque de détruire tous les efforts tendant à réaliser une paix juste et durable. La Mauritanie est en faveur d'une paix globale et juste au Moyen-Orient, basée sur les résultats de la Conférence de Madrid et sur le principe «terre contre paix», ainsi que sur les résolutions internationales pertinentes. Nous demandons aux coparrains du processus de paix d'assumer leurs responsabilités et de faire pression sur le Gouvernement israélien afin qu'il respecte les accords qu'il a signés, et de consentir des efforts sur tous les volets du processus de paix car il s'agit là d'un impératif pour la région et pour le reste du monde, et nous devons tous nous y employer.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Mauritanie des aimables paroles qu'il m'a adressées ainsi qu'aux Membres du Conseil de sécurité.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Indonésie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Wibisono (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation indonésienne se félicite de la tenue de cette réunion officielle du Conseil de sécurité car elle offre l'occasion aux États Membres de faire part de leur point de vue sur une question qui a toujours préoccupé notre organisation.

Au cours de ces derniers mois, nous avons assisté à une détérioration progressive de la situation dans les terri-

toires occupés, caractérisée par une augmentation de la tension, aggravée encore par le blocage du processus de paix. Les espoirs, nourris par la communauté internationale, de voir les dispositions des accords de paix scrupuleusement appliquées, sont compromis car le Gouvernement israélien persiste à refuser d'honorer ses obligations et ses engagements. Cela est incompatible avec les normes de bienséance internationale et les principes de la justice. Par conséquent, le processus de paix reste paralysé, en raison, essentiellement, de l'intensification de la part d'Israël de sa politique et de ses pratiques provocatrices. Je pense, notamment, à l'implantation de nouvelles colonies de peuplement, à l'expansion des colonies existantes, à la construction de routes et d'autres sites auxiliaires adjacents aux colonies et se trouvant entre celles-ci, à la publication de plans visant à créer de nouveaux logements pour colons et à l'annulation des droits de résidence ainsi que la confiscation des cartes d'identité des Palestiniens vivant à Jérusalem.

La décision unilatérale et arbitraire, prise récemment par Israël, d'étendre le contrôle politique et administratif de la ville de Jérusalem au-delà de ses frontières, et ce, en violation totale des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale relatives à Jérusalem, exacerbe encore cette situation déjà très précaire. Il s'agit là d'un plan cynique et calculé pour consolider les revendications d'Israël sur la Ville sainte et en faire sa capitale éternelle et unie. Cette décision préjuge du résultat des négociations sur le statut permanent en modifiant le statut juridique et la composition démographique de Jérusalem. Elle menace donc encore davantage le processus de paix, et ses répercussions pourraient être graves, non seulement pour le Moyen-Orient mais bien au-delà.

Le Conseil de sécurité ne peut rester indifférent et passif devant la série d'agressions israéliennes lancée contre le processus de paix car nous avons un intérêt fondamental à ce que cette région ne sombre pas, de nouveau, dans une crise qui pourrait avoir des conséquences extrêmement graves. À cet égard, nous nous félicitons des efforts réalisés en faveur de la paix par les parties concernées, ainsi que de leur persévérance face aux obstacles considérables érigés par Israël. Le processus de paix doit aller de l'avant et devenir irréversible.

Pour que ceci devienne réalité, Israël doit respecter intégralement les accords déjà conclus et négocier en toute bonne foi les différents points qui restent en souffrance, sur la base de la reconnaissance du droit des Palestiniens à un État indépendant, avec Al Qods Al Charif pour capitale.

Ma délégation souhaite également réaffirmer que la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien constitue une condition préalable et essentielle à une paix durable et globale dans la région. Pour réaliser cet objectif, le Conseil de sécurité doit veiller au retrait inconditionnel d'Israël de tous les territoires occupés, en vertu de ses résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978).

La délégation indonésienne estime qu'il est essentiel que le Conseil de sécurité, en tant qu'organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, envoie un message clair et sans ambiguïté à Israël en vue de mettre un terme à ses mesures et décisions illégales. Ce qui est en jeu, ce n'est pas seulement l'avenir d'une nation mais également la vision que nous partageons tous d'une région du Moyen-Orient, passant d'une zone en proie à la guerre, à la dévastation et aux antagonismes à une zone de paix, de coopération et de prospérité partagée.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Malaisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Rastam (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, avec votre permission, la délégation malaisienne souhaiterait se joindre au Conseil et aux autres pour dire sa peine profonde et exprimer ses sincères condoléances à la suite du décès de M. Alioune Blondin Beye et de ses collègues, qui s'étaient tous consacrés à la cause de la paix et de la sécurité internationales. Le décès de M. Beye représente une grande perte, non seulement pour ses proches et son pays, mais aussi pour l'ensemble de la communauté internationale.

La Malaisie continue d'être préoccupée par les politiques et pratiques israéliennes dans les territoires arabes occupés. Malgré une condamnation internationale récente, le Gouvernement israélien n'a pas changé de voie. Sa politique d'expansion des colonies de peuplement et la mise en oeuvre de mesures administratives — y compris la classification des habitants arabes de Jérusalem comme étant des étrangers résidents ou même, dans certains cas, des immigrants étrangers — achèverait l'encerclement d'une Jérusalem-Est peuplée par des Arabes, en la coupant du reste de la Cisjordanie.

La dernière décision prise par le Gouvernement israélien, le 21 juin 1998, d'étendre les frontières municipales de Jérusalem pour inclure les colonies environnantes et des zones étendues de la Cisjordanie, représente un nouvel acte de provocation flagrante et intervient en violation totale du

droit international. L'objectif véritable est clair aux yeux de tous. Le Gouvernement israélien prend une nouvelle mesure dans le cadre de sa stratégie à long terme qui consiste à renforcer irrévocablement sa main mise sur Jérusalem, qu'il a illégalement proclamée sa capitale unie et éternelle.

Ma délégation ne peut accepter cette décision israélienne unilatérale. Nous considérons cette décision comme étant illégale, non valide et contrevenant au droit international. Il ne s'agit que d'une nouvelle tentative de renforcer les décisions israéliennes précédentes visant à modifier le caractère démographique de la ville de Jérusalem, au bénéfice de la population juive, en essayant de préjuger du résultat des négociations entre les parties concernées sur le statut définitif de Jérusalem.

Conformément à la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, qui a divisé la Palestine en un État juif et un État arabe, la ville de Jérusalem doit rester *corpus separatum* jusqu'à ce que son statut définitif soit déterminé à l'issue des négociations entre les Palestiniens et les Israéliens. L'occupation de Jérusalem-Est, en juin 1967, et l'annexion de la vieille ville qui a suivi et des zones adjacentes, par Israël, n'ont pas été reconnues sur le plan international. N'oublions pas qu'outre les nombreuses résolutions de l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, lui-même, a adopté 16 résolutions concernant la ville de Jérusalem et a déclaré, à de nombreuses reprises, que toutes les mesures et décisions prises par Israël visant à modifier le statut juridique, la composition démographique et le caractère de la ville sont nulles et non avenues et n'ont aucune validité sur le plan juridique. La Malaisie souhaite rappeler que Jérusalem est d'une grande importance spirituelle, non seulement pour les juifs, mais également pour l'ensemble de la communauté musulmane, ainsi que pour les chrétiens à travers le monde.

Ma délégation estime que cette dernière décision israélienne mérite d'être condamnée. Cette décision ne respecte absolument pas le mandat de la Conférence de paix de Madrid et de toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 252 (1968) du Conseil de sécurité. Cette décision intervient, en outre, en violation flagrante de la quatrième Convention de Genève de 1949 et de la Convention de La Haye de 1907. Nous demandons au Gouvernement israélien de reporter immédiatement cette décision. Israël devrait s'abstenir de prendre de telles décisions unilatérales qui sapent indéniablement le processus de paix fragile qui se trouve dans l'impasse. Ma délégation ne peut accepter ces mesures illégales et unilatérales prises par le Gouvernement israélien qui créent des tensions et menacent de continuer d'éroder les perspectives d'une paix juste, globale et durable entre la Palestine et Israël et dans l'ensemble du Moyen-Orient.

En se livrant constamment à des provocations, le Gouvernement israélien, par le biais de ses mesures unilatérales, a remis en question son propre engagement à l'égard du processus de paix. Il semble vouloir revenir à ses anciennes habitudes en prenant et en gardant ce qui appartient aux autres, sapant ainsi encore davantage la confiance mutuelle entre les parties intéressées tout en retardant l'application des accords de paix. Ma délégation demande à Israël de s'associer aux Palestiniens et aux autres parties concernées pour redoubler d'efforts en vue de relancer le processus de paix. Israël doit poursuivre dans cette voie. Même s'il a le droit d'être préoccupé au sujet de sa sécurité, Israël doit néanmoins reconnaître que d'autres également ont le droit de s'inquiéter pour leur propre sécurité. C'est pourquoi nous prions instamment Israël d'abandonner ses comportements agressifs et d'adopter au contraire des politiques visant à établir une prospérité et une sécurité à long terme tant pour lui-même que pour ses voisins.

Il est temps maintenant qu'Israël réalise que les menaces qu'il perçoit sont une conséquence directe de ses propres politiques et mesures. Israël ne peut prospérer aux dépens de ses voisins en niant les justes droits des propriétaires légitimes et en les privant de leurs terres. La sécurité ne peut en effet pas se fonder sur une injustice flagrante. Israël doit avoir le courage de regarder au-delà des limites de sa conception égocentrique et étroite de la sécurité et de sa prétendue logique militaire. Il doit se préparer à forger des partenariats efficaces avec les Palestiniens, ainsi qu'avec tous ses voisins, à tous les niveaux.

De l'avis de ma délégation, le Conseil de sécurité, en s'acquittant de sa responsabilité qui vise au maintien de la paix et de la sécurité internationales, devrait prendre des mesures immédiates pour assurer l'exercice des droits inaliénables des Palestiniens, y compris leur droit à disposer d'eux-mêmes, et promouvoir les efforts visant à encourager la relance immédiate du processus de paix israélo-palestinien. Nous demandons également aux coparrains de ce processus, qui ont investi tant d'efforts, d'encourager vivement le Gouvernement israélien à honorer ses obligations et les engagements qu'il a pris dans le cadre des accords de paix et à poursuivre ces efforts. La Malaisie est fermement convaincue que la sécurité pour tous les pays du Moyen-Orient ne peut être assurée que par l'instauration d'une paix globale, juste et durable dans la région.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la République islamique d'Iran. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Nejad-Hosseinian (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette importante séance du Conseil de sécurité. Nous avons pleinement confiance que votre direction et vos efforts pour conduire les débats du Conseil aboutiront à des résultats qui devraient refléter la position réelle de la communauté dans son ensemble sur la question dont nous sommes saisis.

L'histoire se répète maintenant sous nos yeux au cours de notre vie. Il y a un peu plus de 50 ans, les sionistes ont commencé à occuper les terres des Palestiniens en ayant recours à toutes les tactiques imaginables, y compris la confiscation, l'intimidation, la force et le terrorisme. Ils ont occupé ces terres et ont commencé à modifier le statut du territoire palestinien. Cette même politique opiniâtre s'applique maintenant à la ville sainte d'Al Qods Al Charif. Il n'y a absolument aucun changement dans cette politique ou dans la façon dont elle est appliquée. Les dirigeants israéliens continuent de ne tenir aucun compte de la douleur, des souffrances, du sort de ceux qui ont perdu leur maison et des effusions de sang que leur politique et leurs pratiques ont causées à des millions de Palestiniens innocents depuis plus de cinquante ans. Ils font fi de toute une succession de réprimandes et de condamnations de leur politique et de leurs pratiques par les organisations internationales et en particulier par l'ONU.

Ils volent les terres des Palestiniens depuis près de 50 ans. À présent, ils sont en train de voler aux Palestiniens et à l'ensemble de la nation musulmane leur héritage et ce qu'ils considèrent comme ce qu'ils ont de divin et de sacré. Le programme actuel d'Israël vise à renforcer et perpétuer son occupation illégale de la ville sainte. Ce programme comprend la création d'une «supermunicipalité» dotée de pouvoirs administratifs sur la ville sainte et les villes voisines dans les territoires occupés, ainsi que sur certaines colonies de peuplement juives en Cisjordanie. Il prévoit notamment la construction accélérée de routes pour ces colonies et d'autres infrastructures. Il vise à changer le statut de la Ville sainte en modifiant sa composition démographique. Il s'agit en fait d'une mesure qui vise à annexer illégalement davantage de territoires palestiniens occupés à la municipalité qui relève de la Ville sainte; laquelle a déjà été illégalement élargie en violation des règles du droit international et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

À cet égard, le Président de la République islamique d'Iran, en sa qualité de Président de l'Organisation de la Conférence islamique, a lancé un avertissement au sujet des répercussions de ce plan israélien, dans une déclaration prononcée le 25 juin où il disait en partie ce qui suit :

> «Il est incontestable que cette dernière décision de la part d'Israël ne fera qu'exacerber la crise au Moyen-Orient car, entre autres conséquences, cette décision viole le caractère sacré d'Al Qods Al Charif qui, en raison de l'attachement psychologique profond et de l'affinité spirituelle que les musulmans ressentent à l'égard de la terre des prophètes divins, est profondément ancré dans leurs esprits.»

La communauté internationale en général et le monde islamique en particulier sont gravement préoccupés par ce nouveau plan israélien et la récente décision de lancer d'autres activités de peuplement à Djabal Abou Ghounaym. Le Conseil de sécurité a été prié l'an dernier d'assumer sa responsabilité principale de maintien de la paix et de la sécurité internationales en mettant fin à la construction de colonies juives dans cette zone. Le Conseil s'est réuni les 5 et 6 mars 1997 en vue d'examiner la situation créée par les plans israéliens qui prévoient le lancement d'activités de peuplement à Djabal Abou Ghounaym.

Mais, malheureusement, le projet de résolution a fait l'objet d'un veto et le Conseil n'a donc pas pu s'acquitter de sa responsabilité constitutionnelle sur une question aussi importante. L'inaction du Conseil de sécurité a encouragé Israël à continuer de défier la volonté de la communauté internationale, telle qu'elle se reflète dans la résolution 51/223 de l'Assemblée générale, qui a été adoptée après l'échec essuyé au Conseil de sécurité. Le Conseil a de nouveau été saisi de la question le 21 mars 1997 mais l'exercice du droit de veto a une fois encore empêché le Conseil de prendre une décision; ce qui a provoqué une profonde déception au sein de la communauté internationale.

Enfin, la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale a été convoquée sur la base de la résolution 377 (V) de l'Assemblée générale en date du 3 novembre 1950, intitulée «L'union pour le maintien de la paix». La dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale a adopté quatre résolutions sur les «Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé» en 1997 et en 1998. Ces résolutions, à l'instar des autres, ont été totalement ignorées par le régime israélien comme si elles

n'existaient pas et comme si la communauté internationale était indifférente à ses activités illégales.

Malgré cette actualité si intense et la série de nouvelles résolutions sur le sujet, l'annonce par le plus haut représentant israélien de ce programme illustre clairement la façon dont Israël fait totalement fi de la communauté internationale ainsi que le mépris dans lequel il tient l'opinion de cette même communauté. Le dédain dont font preuve les dirigeants israéliens à l'égard des principes du droit international et des décisions de l'Organisation des Nations Unies n'est un secret pour personne dans ce Conseil. C'est un fait communément reconnu, déploré et condamné, mais contre lequel rien, ou si peu, n'est tenté.

Le présent débat du Conseil sur ce dernier acte israélien d'illégalité, qui a profondément outré la communauté internationale, est un nouveau test pour le Conseil de sécurité : il permettra de voir si celui-ci saura s'acquitter de son obligation au nom de l'ensemble des membres de l'Organisation et ainsi trouver la crédibilité qu'il mérite constitutionnellement. La communauté internationale attend du Conseil de sécurité qu'il condamne la décision du 21 juin 1998, que cette décision soit annulée et adopte des mesures pratiques pour contrecarrer la série calculée de mesures israéliennes qui visent à modifier le statut historique et démographique de la Ville sainte, et pour permettre ainsi aux fidèles des religions judaïque, chrétienne et musulmane d'y avoir librement et aisément accès.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la République islamique d'Iran des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant sur ma liste est la représentante de la Colombie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mme Galindo (Colombie) (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais commencer, Monsieur le Président, par vous exprimer notre satisfaction de vous voir conduire les délibérations du Conseil de sécurité au cours de ce mois.

Ma délégation tient à souligner l'importance qu'elle attache à la tenue de ce débat sur la situation dans les territoires arabes occupés, une question qui lui tient particulièrement à coeur. Nous considérons ce débat comme particulièrement pertinent compte tenu des événements survenus récemment.

La question de Jérusalem a fait l'objet d'une attention constante de la part de la communauté internationale, et plus particulièrement du Mouvement des pays non alignés, qui y a fait référence à de multiples reprises. Lors de la Conférence ministérielle organisée à New Delhi en 1997, les Ministres des affaires étrangères des pays membres du Mouvement ont réaffirmé toutes les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale au sujet de Jérusalem en tant que partie intégrante des territoires palestiniens occupés, et ils ont exigé l'application notamment des résolutions 252 (1968), 465 (1980), 478 (1980) et 1073 (1996) du Conseil de sécurité ainsi que de la résolution 51/223 de l'Assemblée générale. Ils ont considéré que les mesures visant à modifier le caractère juridique, géographique et démographique de Jérusalem ainsi que les autres mesures contraires à ces résolutions sont nulles et non avenues.

Dans le communiqué final adopté lors de l'assemblée ministérielle du Bureau de coordination, qui s'est tenue à Carthagène, en Colombie, du 18 au 20 mai de cette année, les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation du Mouvement des pays non alignés ont réaffirmé leur appui en faveur des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à garder une patrie et un État indépendant, avec la ville de Jérusalem comme capitale. À cette occasion, ils ont une fois de plus exigé qu'Israël se retire des territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, et des autres territoires arabes occupés depuis 1967.

Les ministres et chefs de délégation des pays membres du Mouvement des pays non alignés ont également réaffirmé leur position à l'égard de Jérusalem-Est occupée, des colonies de peuplement illégales et de l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève de 1949 à tous les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem. Ils ont exigé à cet égard une application stricte des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité sur la question.

Les ministres des pays membres du Mouvement ont réitéré à Cartagena leur appui aux recommandations contenues dans les résolutions adoptées au cours de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, à savoir les résolutions ES-10/2, ES-10/3, ES-10/4, ES-10/5, notamment la recommandation visant, d'une part, à convoquer une conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève au sujet des mesures propres à faire respecter la Convention dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem et, d'autre part, à assurer le respect de cette Convention dans le cadre de leur responsabilité collective, en vertu de l'article premier de cette Convention.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie la représentante de la Colombie des aimables paroles qu'elle m'a adressées.

L'orateur suivant sur ma liste est le représentant de Cuba. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Rodríguez Parrilla (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais féliciter le Kenya pour sa présidence du Conseil et souhaiter ce soir au représentant du Portugal un repos bien mérité après sa conduite remarquable des délibérations de cet organe pendant presque un mois.

Plus de 30 ans après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 242 (1967), Israël continue d'occuper illégalement le territoire palestinien et les autres territoires arabes, faisant ouvertement fi des normes établies du droit international et des dispositions contenues dans de nombreuses résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Lors de sa dernière session ordinaire et de sa dixième session extraordinaire d'urgence, l'Assemblée générale a examiné dans le détail la situation déplorable des territoires palestiniens occupés. Le Conseil de sécurité a également tenu plusieurs séances l'an dernier sur cette question, et plus particulièrement sur la décision prise par le Gouvernement israélien d'entamer la construction d'une nouvelle colonie dans la région de Djabal Abou Ghounaym, au sud de Jérusalem-Est. Seul le veto exercé par un membre permanent a empêché le Conseil d'adopter les résolutions concernant cette question les 7 et 21 mars 1997.

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a réaffirmé que la situation dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, s'aggrave de façon alarmante, particulièrement en ce qui concerne les colonies israéliennes et la poursuite des blocus, qui ont une incidence économique néfaste sur les Palestiniens, constituent une violation des droits de l'homme et provoquent une recrudescence de la violence et des tensions.

En dépit des appels urgents lancés par l'Organisation des Nations Unies, la politique d'implantation de colonies de peuplement au lieu de disparaître se renforce. On construit de nouveaux logements dans les colonies existantes, des routes périphériques pour les relier et on refuse aux Palestiniens le droit de résider à Jérusalem.

Faisant un nouveau pas dans la mauvaise voie, le Gouvernement israélien a récemment annoncé un nouveau programme pour renforcer et élargir l'emprise illégale d'Israël sur Jérusalem. Un tel programme constitue une violation flagrante des dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949 et des nombreuses résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, compromettant dangereusement le processus de paix au Moyen-Orient.

Cuba condamne fermement ces mesures ainsi que d'autres qui n'ont aucune valeur juridique et constituent un défi ouvert à la communauté internationale. Les résolutions de l'Assemblée générale et celles du Conseil de sécurité sur le statut juridique de Jérusalem doivent être respectées.

En organisant ce débat ouvert, le Conseil de sécurité a rempli le devoir le plus élémentaire d'examiner la grave évolution des événements dans les territoires palestiniens occupés. Le droit légitime des États Membres de demander un débat ouvert au Conseil de sécurité pour traiter de questions relatives à la paix et à la sécurité internationales ne peut en aucune manière être mis en cause ni soumis à conditions.

Par ailleurs, il est préoccupant que le Conseil ne puisse adopter immédiatement une résolution qui traduise la position très largement majoritaire des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des membres du Conseil de sécurité sur la question dont nous sommes saisis et qui a été soulevée une fois de plus aujourd'hui.

Il convient de se demander jusqu'à quand nous devrons être témoins de la politique de deux poids deux mesures qu'adoptent certains membres permanents du Conseil de sécurité qui, en raison d'intérêts politiques nationaux, encouragent ou bloquent selon leur bon vouloir la prise de décisions sur les questions dont est saisi le Conseil, tirant profit des prérogatives que leur offre l'anachronique droit de veto.

Alors que le Conseil de sécurité s'ingère dans des questions qui ne sont pas de sa compétence et empiète sur le mandat de l'Assemblée générale il commet, dans le même temps, des omissions inexplicables. Cette question en est malheureusement un parfait exemple.

Le Conseil de sécurité a l'occasion d'agir en faveur de sa crédibilité et de prouver qu'il s'engage à s'acquitter du mandat qui lui a été confié et à respecter les principes contenus dans la Charte des Nations Unies. En tant qu'organe chargé de garantir la paix et la sécurité internationales, le Conseil a l'obligation d'adopter des mesures concrètes en

vue d'empêcher que l'on continue de prendre des mesures qui violent le droit international et les résolutions qu'il a adoptées.

Enfin, je tiens à réitérer une fois de plus le ferme attachement de Cuba à la cause du peuple palestinien et à la réalisation de ses droits inaliénables.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de Cuba de sa déclaration ainsi que des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est M. Ali Al-Salafi, Chargé d'affaires par intérim du Bureau de l'Observateur permanent de la Ligue des États arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, que le Conseil a invité au titre de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Al-Salafi (Ligue des États arabes) (*interprétation de l'arabe*) : Permettez-moi avant tout de vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin. C'est également avec plaisir que je fais part à l'Ambassadeur Maogour, Représentant permanent du Kenya, de ma reconnaissance pour les efforts qu'il a déployés au cours du mois de mai.

La question de Jérusalem est l'une des questions les plus importantes qui a été repoussée jusqu'aux négociations sur le statut définitif par les accords conclus à Oslo en 1993 entre l'Organisation de libération de la Palestine et le Gouvernement israélien. La décision qu'a prise le Gouvernement israélien, le 21 juin, d'annexer à la municipalité de Jérusalem plusieurs villages situés à l'ouest de la ville et certaines des colonies de peuplements des territoires palestiniens vise à renforcer l'emprise d'Israël sur la Ville sainte et à la séparer des autres territoires palestiniens. L'objectif de cette décision est de judaïser Jérusalem, éliminer son caractère arabe et modifier sa composition démographique.

La Ligue des États arabe est préoccupée par ces mesures qu'a adoptées le Gouvernement israélien, qui constituent une violation flagrante des accords conclus entre l'Organisation de libération de la Palestine et le Gouvernement israélien. Le programme israélien visant à étendre la ville sainte, que ce soit vers l'est ou vers l'ouest, constitue une violation flagrante de la légitimité internationale établie dans les 16 résolutions du Conseil de sécurité sur Jérusalem, notamment les résolutions 252 (1968) et 267 (1969) adoptées par le Conseil il y a environ 30 ans.

La résolution 267 (1969) stipule, au paragraphe 4,

> «que toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël qui ont pour effet d'altérer le statut de Jérusalem, y compris l'expropriation de terres et de biens immobiliers, sont non valides et ne peuvent modifier ce statut;»

et au paragraphe 7

> «que, en cas de réponse négative ou d'absence de réponse d'Israël, le Conseil se réunira de nouveau sans délai pour envisager quelles autres dispositions devraient être prises en la matière.»

En outre, dans sa résolution 476 (1980), le Conseil de sécurité a décidé, notamment, que toutes les mesures adoptées par Israël ayant pour effet de modifier le caractère et le statut de Jérusalem n'ont aucune validité de droit; et dans sa résolution 478 (1980), a notamment refusé de reconnaître la loi fondamentale.

Il est grand temps que le Conseil de sécurité assume les responsabilités que lui confère la Charte en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales et examine cette question. En ce qui concerne le statut de la ville sainte de Jérusalem, il est clair qu'Israël essaye d'entourer Jérusalem de trois ceintures de colonies de peuplement, ce qui aurait pour effet de diminuer le pourcentage de citoyens arabes, qui constituent maintenant 47 % de la population à Jérusalem-Est, contre 53 % de citoyens juifs. Si on considère l'ensemble de Jérusalem, on obtient un rapport de trois à un en faveur des citoyens juifs.

En ce qui concerne la possession de territoires palestiniens, lors de la Déclaration Balfour en 1917, les Juifs ne détenaient que 4 % de Jérusalem, les Arabes 94 % et les étrangers 2 %. Aujourd'hui, les Juifs possèdent 84 % du territoire de Jérusalem, alors que les Arabes en possèdent 14 % et les étrangers 2 %. Pour ce qui est des territoires dans Jérusalem-Est, les Juifs en possèdent actuellement 74 % et les Arabes 26 %. Israël s'est emparé de l'essentiel de ces territoires par la force.

Cette comparaison rapide donne une idée très claire de la situation de Jérusalem. Le programme adopté par Israël le 21 juin vise à faire passer la superficie de Jérusalem à 184 kilomètres carrés — elle n'était que de 7 kilomètres carrés en 1967 — en vue de renforcer l'emprise de l'autorité municipale de Jérusalem dans le cadre du plan israélien de judaïsation de la ville sainte de Jérusalem.

Les États arabes ont fait le choix stratégique de la paix. Ce choix a été confirmé lors du Sommet des États arabes tenu au Caire en 1996 et émanait du désir d'éviter à la région de nouvelles guerres et de nouvelles souffrances et de lui permettre de se développer sur le plan économique et culturel de façon à la rendre civilisée.

Mais le Gouvernement israélien a poursuivi sa politique d'implantation de nouvelles colonies de peuplement dans les territoires palestiniens occupés, y compris la ville sainte de Jérusalem, en violation du droit international, des résolutions des Nations Unies et des accords signés avec l'Autorité palestinienne. Étant donné que le processus de paix est bloqué à la suite des décisions et pratiques israéliennes, la Ligue des États arabes demande aux parrains du processus de paix — les États-Unis et la Fédération de Russie — et à tous les États épris de paix de prendre des mesures contre les actes irresponsables d'Israël.

Nous demandons aux États-Unis de maintenir leur réaction positive à la suite de l'annonce de ce plan en vue de préserver la paix et la sécurité dans l'intérêt de tous les pays de la région et de faire progresser le processus de paix vers une paix globale, juste et durable car la poursuite de la politique israélienne précipitera de nouveau la région dans un cycle de conflits.

Nous voudrions mentionner la lettre des États-Unis d'Amérique américaine de 1991 dans laquelle ceux-ci reconnaissent pas l'annexion de Jérusalem-Est ni l'expansion de la ville et encouragent toutes les parties à renoncer à des mesures unilatérales de nature à accroître la tension, à rendre les négociations plus difficiles et à préjuger de l'issue finale.

La ville sainte de Jérusalem est importante pour les Arabes et pour des millions de musulmans et de chrétiens dans le monde. La Ligue des États arabes se félicite du consensus international qui condamne clairement le programme israélien. Elle demande à tous de soutenir les droits arabes face aux provocations israéliennes, qui constituent une violation claire de la quatrième Convention de Genève de 1949. Ce plan vise à acquérir des territoires par la force, à supprimer les droits du peuple palestinien dans les territoires occupés et à bloquer toute solution pacifique éventuelle dans la région. Nous avons donc demandé une séance urgente du Conseil de sécurité afin que ce dernier puisse assumer ses responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales en vertu de la Charte des Nations Unies et sur la base des résolutions qu'il a adoptées. Le Conseil doit prendre des mesures contre le plan du Gouvernement israélien du 21 juin. Ceci transmettrait un message clair à Israël pour qu'il cesse ses pratiques qui constituent une violation de la légitimité internationale et contreviennent à la position de la communauté internationale.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Ligue des États arabes des paroles aimables qu'il m'a adressées ainsi qu'à mon prédécesseur.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est M. Mokhtar Lamani, Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique auprès de l'Organisation des Nations Unies, à qui le Conseil de sécurité a adressé une invitation au titre de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Lamani (Organisation de la Conférence islamique) (*interprétation de l'arabe*) : Le Conseil de sécurité se réunit une fois de plus pour voir comment faire face au non-respect par Israël des résolutions internationales contraignantes et des accords qu'il a signés, notamment ceux relatifs à la ville sainte de Jérusalem.

Le Gouvernement israélien a adopté, à l'unanimité, le 21 juin 1998, un plan qui vise à étendre les limites de Jérusalem pour y inclure de vastes zones de terres et des colonies de peuplement. Pour ce faire, il lui faudra confisquer des milliers d'hectares et construire de nouvelles routes pour relier les colonies de peuplement qui se trouvent autour de Jérusalem. Élargir ainsi la superficie de la ville de 108 à 600 kilomètres carrés et porter la population à un million d'habitants va modifier la composition démographique de la ville où les Palestiniens ne seront que très minoritaires. Le Gouvernement israélien a donc unilatéralement décidé de l'avenir géographique et démographique de la ville, ignoré la volonté de la communauté internationale et préjugé du statut de Jérusalem.

La position d'Israël n'est pas nouvelle. L'actuel gouvernement s'est simplement hâté de la mettre en oeuvre. Je voudrais attirer l'attention du Conseil de sécurité sur les faits suivants.

Le Conseil a réaffirmé, dans de précédentes résolutions, l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève à Jérusalem occupée et aux autres territoires arabes occupés depuis 1967. Estimant que les mesures de la puissance occupante en vue de modifier le statut de la ville sont nulles et non avenues, et illégales, le Conseil de sécurité a demandé à Israël dans ses résolutions 162 (1961) et 250 (1968) de renoncer à faire montre de sa puissance militaire

à Jérusalem et a réaffirmé cette demande dans sa résolution 251 (1968). Mais le 24 mai 1998, Israël a procédé à des parades militaires, commémorant le trente et unième anniversaire de son occupation de la ville.

Par la résolution 252 (1968), le Conseil a réaffirmé le caractère inadmissible de l'acquisition de territoires par la force militaire. Toutefois, Israël a continué de confisquer des terres arabes à Jérusalem et a fait venir 70 000 familles juives. Le processus se poursuit et ce qui se passe à Djabal Abou Ghounaym et Ras Al-Amud ne fait que confirmer ce fait. Des lieux saints de l'islam n'ont pas été épargnés, y compris la Mosquée Al-Aqsa, dans le cadre de la campagne de la puissance occupante à fermer la ville sainte aux fidèles de la Cisjordanie et de Gaza souhaitant y prier. Des groupes juifs ont pu entrer sur le territoire de la Mosquée Al-Aqsa, creuser des tunnels et procéder à des excavations au-dessous des diverses mosquées et constructions historiques, détruisant la porte Ghawanmeh dans le mur historique de Jérusalem et élargissant la place du mur Al-Buraq.

Une condamnation répétée de ces mesures israéliennes n'a pas donné lieu à des résultats concrets et les accords conclus dans le cadre du processus de paix n'ont pas été respectés, en dépit des appels de toutes parts, y compris des États-Unis, de la l'Union européenne et du Vatican.

Je voudrais dire à nouveau que la communauté internationale considère Jérusalem comme une ville occupée et que les arrangements intérimaires d'autonomie signés entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine auraient dû empêcher toute partie de prendre des mesures ayant une incidence sur le statut définitif de la ville.

La liste des violations et des cas de non-respect des résolutions du Conseil de sécurité est très longue et je pense qu'il ne s'agit que d'un élément d'un ensemble de défis et de violations. Le processus de paix au Moyen-Orient doit rester l'aspiration la plus élevée de la communauté internationale mais tous ses volets sont gravement menacés. Il est donc temps que le Conseil de sécurité prenne les mesures nécessaires en vue de sauver la paix. Le Conseil, qui assume la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit prendre des actions fermes à la mesure de l'ampleur et de la gravité des défis et violations d'Israël, qui est responsable de cette grave situation.

Toute hésitation à dissuader Israël l'encouragerait à poursuivre sa politique de non-respect du droit international et des résolutions internationales contraignantes. Cela conduirait aussi à la fin des espoirs suscités par les accords de Madrid et exposerait toute la région à la destruction.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Pérou une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Guillén (Pérou) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Pérou.

M. Guillén (Pérou) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, je voudrais vous faire part de mes remerciements et saisir cette occasion pour présenter mes salutations à votre prédécesseur, qui a présidé aux délibérations de ce Conseil avec distinction.

Il est parfois nécessaire de répéter les choses lorsque les positions sont inamovibles et lorsque les conditions se détériorent. La délégation péruvienne est venue à cette réunion pour dire que la situation se détériore considérablement et que les décisions du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et d'autres organes principaux sont constamment remises en cause.

Dans la décision adoptée en 1947, il était très clair que la situation de la ville de Jérusalem devait être celle d'un *corpus separatum*. En fonction de l'évolution internationale concernant cette question, nous avons dit, à plusieurs reprises, qu'il devait y avoir des garanties internationales sur le statut spécial de la ville de Jérusalem.

Deux propositions présentées au Conseil de sécurité ont fait l'objet d'un veto, les 7 et 21 mars 1997, en dépit de la volonté de la majorité des membres de ce Conseil. C'est pour cette raison qu'à une session extraordinaire de l'Assemblée générale au cours de laquelle une résolution a été adoptée à une majorité écrasante, il est apparu clairement que le statut de Jérusalem ne relevait pas et ne dépendait pas seulement des accords bilatéraux conclus entre les pays. Comme il a été dit à l'Assemblée générale et exprimé dans une résolution adoptée à une considérable majorité, ce statut devrait inclure des dispositions internationalement garanties.

L'extension actuelle des pouvoirs municipaux au-delà de la ville de Jérusalem représente un pas de trop allant à l'encontre des normes et des décisions adoptées par ces organes des Nations Unies dont tous les États ici présents sont membres. Nous pensons qu'il sera difficile, à l'avenir, de revenir sur ces pas si la politique délibérée en question se poursuit de cette façon. Nous pensons qu'il est indispensable que le Conseil de sécurité prenne des décisions avec détermination, sans hésitation et sans recourir au droit de veto, sur cette question.

Nous estimons que le statut de la ville de Jérusalem n'est pas une question purement politique. Il ne s'agit pas non plus d'une question bilatérale ni d'une question seulement religieuse. Il s'agit d'une question qui concerne le monde entier et d'une question qui concerne le droit international et les normes juridiques du Règlement des Nations Unies.

Il y a plusieurs milliers d'années, dans le Livre de l'Exode, le Dieu du peuple d'Israël s'adressait aux hommes en leur commandant de ne point commettre d'acte hostile envers leur voisin et de ne point chercher à le soumettre à leur volonté, sous peine de s'exposer à la colère divine.

Je crois que les paroles de ce Dieu devraient être inscrites dans les consciences de nous tous qui sommes ici présents. Il s'agit là d'une question si ancienne qu'elle ne mérite pas le traitement hâtif, les tabous, les hésitations ni les actes de faiblesse qui enlèvent toute légitimité aux décisions de ce Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Pérou de sa déclaration et des paroles aimables qu'il m'a adressées ainsi qu'à mon prédécesseur.

Il n'y a plus d'orateurs sur ma liste. La prochaine séance du Conseil de sécurité pour poursuivre l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour sera fixée en consultation avec les membres du Conseil.

La séance est suspendue à 18 h 35.